



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 27 janvier 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 27 JANVIER 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023/486 du 20 janvier 2023 portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant la régulation préalable des patients vers une offre de soins adaptée,

Arrêté ARS n° 2023-0442 du 13 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital Privé de l'Aube,

Arrêté n° 2022-3999 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté n° 2022-1388 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté n° 2022-3985 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté n° 2022-3989 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de

l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté n° 2022-3998 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté n° 2022-4000 du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023/0485 du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains,

Arrêté d'autorisation CD de l'Aube N°2022-6326 / CD de la Marne N°2023-07 / ARS N°2023-0350 du 9 janvier 2023 autorisant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont une au sein des EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais (site secondaire) sis à Sézanne et une au sein de l'EHPAD l'île Olive (site secondaire) sis à Nogent-sur-Seine,

Arrêté d'autorisation CD N°2023-316 / ARS N°2023-0489 du 23 janvier 2023 autorisant la transformation de 3 places d'Hébergement Permanent en 3 places d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD Louis Pasteur sis Romilly sur Seine géré par la SAS Louis Pasteur,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-0504 du 24 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Arrêté ARS n° 2023-0522 du 25 janvier 2023 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) au 301 rue de la Montagne au sein de la même commune,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0503 du 24 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes,

Arrêté ARS n° 2023-0534 du 26 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) du fait de la fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO,

Arrêté n° 2023-0546 du 27 janvier 2023 fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Bas-Rhin, pour la période du 01 octobre 2022 au 28 février 2023

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ RTG N°2022/005/RTG du 30 décembre 2022 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est - Forêt de BOUILLY,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/171 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANEUVELOTTE pour la période 2019 – 2038,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/209 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANTÉFONTAINE-IMMONVILLE pour la période 2015 – 2034,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/208 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation d'aménagement de la forêt communale de LEMMES pour la période 2023-2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/211 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de MANONVILLE pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/215 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARAYE-EN-OTHE pour la période 2022 – 2041,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/213 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt syndicale de MONNEREN pour la période 2022 – 2041,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/202 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONT-BONVILLERS pour la période 2014 – 2033,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/218 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de MORIVILLER pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/210 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de NEUFMAISONS pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/207 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation d'aménagement de la forêt communale de OSCHES pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/217 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de SAINT-CLEMENT pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/154 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de SARRALTROFF pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/185 du 30 décembre 2022 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de SARREINSMING pour la période 2023 – 2027,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/214 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOMSOIS pour la période 2023 – 2042,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/216 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAU BRALLEVILLE pour la période 2020 – 2039,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2022/220 du 30 décembre 2022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VIEL SAINT REMY pour la période 2023 – 2042,

Arrêté préfectoral n° 2023/038 du 27 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Grand Est

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/036 du 19 janvier 2023 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

Arrêté du 23 janvier 2023 portant délégation de signature pour le centre de semi-liberté de Souffelweyersheim

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

Arrêté n° 2023 – 05 / DIRPJJ GE du 25 janvier 2023 abroge et remplace l'arrêté n°2022-13/ DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2023.01 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2023/037 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/99 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté préfectoral n° 2023/BFDC-1 du 27 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche «routes, bases aériennes»,

Arrêté préfectoral n° 2023/BFDC-2 du 27 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche «routes, bases aériennes»,

Arrêté préfectoral n° 2023/BFDC-3 du 27 janvier 2023 portant composition du jury du concours professionnel 2023 pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche «routes, bases aériennes», au titre de l'année 2023

ARRETE ARS GRAND EST n° 2023/486 du 20 janvier 2023
portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une
activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant la
régulation préalable des patients vers une offre de soins adaptée

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'instruction DGOS/R2/RH2S/DGCS/DSS/2022/254 du 17 novembre 2022 relative aux mesures de soutien pour le système de santé durant l'automne et l'hiver 2022 ;
- VU** la procédure ci-jointe « d'adaptation du fonctionnement médical du SAU au CH de Haguenau aux ressources disponibles et mise en œuvre du dispositif dérogatoire prévu dans la mission flash des urgences et des soins non programmés » présentée lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 22 novembre 2022 ;
- VU** les avis favorables à l'organisation proposée par le CHH recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 22 novembre 2022;
- VU** la demande d'organisation du service d'urgences formulée par le CH de Haguenau reçue le 18 janvier 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant que par arrêté du 11 juillet 2022 complétant l'arrêté du 1^{er} juin 2021, le ministre de la santé et de la prévention a prescrit des dispositions afin de faire face à ces tensions sanitaires ;

Considérant que dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à mettre en place une organisation permettant d'optimiser les ressources humaines d'un territoire en mutualisant les moyens de plusieurs structures d'urgence ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période hivernale ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le CH de Haguenau pour pallier à ces difficultés ;

Considérant le nombre de plages vacantes restant à couvrir ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire, et l'accord territorial fourni par le CH de Haguenau;

Considérant l'organisation mise en place par le CH de Haguenau pour garantir l'accueil et l'orientation des patients sur site ainsi que la prise en charge des urgences vitales pendant la période de suspension de l'activité de médecine d'urgences.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7) exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place la modalité #3 décrite dans la procédure ci-jointe « d'adaptation du fonctionnement médical du SAU au CH de Haguenau aux ressources disponibles et mise en œuvre du dispositif dérogatoire prévu dans la mission flash des urgences et des soins non programmés » permettant d'orienter les nouveaux flux entrants dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins du **vendredi 20 janvier à 23 heures au samedi 21 janvier à 7 heures** ;

Article 2 : Du **samedi 21 janvier à 16 heures au dimanche 22 janvier à 7 heures**, le Centre Hospitalier de Haguenau met en œuvre la modalité #2, décrite dans la procédure ci-jointe, une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément et une organisation adaptée permettant de garantir la prise en charge des urgences vitales.

Article 3 : Cette organisation sera effective à partir du **vendredi 20 janvier à 23 heures au samedi 21 janvier à 7 heures** ; et du **samedi 21 janvier à 16 heures au dimanche 22 janvier à 7 heures**; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

Article 4 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ARRETE ARS n° 2023-0442 du 13 janvier 2023

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital Privé de l'Aube

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-1166 du 25 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Clinique de Champagne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-3920 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement de santé ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 16 décembre 2022 ;

Considérant

La modification de la dénomination de la raison sociale du G.C.S. Clinique de Champagne en G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube ;

Qu'il ressort d'une part de l'instruction du dossier joint à la demande et de la visite sur site réalisée le 1^{er} décembre 2022 une inadaptation architecturale globale des locaux actuels de la PUI à l'exercice de la pharmacie hospitalière pour la réalisation des missions de base, des opérations pharmaceutiques de surétiquetage non nominatif des conditionnements primaires des spécialités pharmaceutiques sous forme orale sèche et de la préparation des piluliers nominatifs des doses à administrer ;

Qu'une rénovation et une extension des locaux de la PUI sont programmées pour une réalisation dans un délai de 18 mois soit pour la fin du premier semestre 2024 ;

Qu'une mise aux normes de l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux injectables devra également être menée durant la même période ;

Qu'il est pris acte de l'engagement de la direction de l'établissement en vue de la formation universitaire complémentaire adaptée des deux pharmaciens, gérant et adjoint, aux actes qu'ils pratiquent et aux missions menées par la PUI en pharmacie clinique, préparation des médicaments anticancéreux injectables, stérilisation des dispositifs médicaux ;

Qu'il est également pris acte de l'engagement de la direction de l'établissement en vue de la formation complémentaire en pharmacie hospitalière des préparateurs en pharmacie ;

Qu'il revient également à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions qu'elle exerce et de prendre en compte, en lien avec ses engagements, l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube (FINESS EJ : 10 001 079 2) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube sont implantés sur le site suivant :

- site du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube
4 rue Chaïm Soutine à TROYES (10000)
FINESS ET : 10 001 081 8
La pharmacie à usage intérieur est située d'une part au sous-sol du bâtiment principal et comprend ensemble :
 - un bureau,
 - une pièce pour le stockage des médicaments,
 - différentes pièces et couloir,
 - une unité pharmaceutique centralisée de préparations de médicaments anticancéreux injectables (UPCPMA),
 - à distance de ces locaux, trois autres pièces pour le stockage des solutés massifs, les dispositifs médicaux et la distribution des médicaments et des dispositifs médicaux.

Et d'autre part, à l'étage, un local implanté près du bloc opératoire distribué en plusieurs pièces pour les actes précédant et suivant la sous-traitance des dispositifs médicaux restérilisables.

Les gaz médicaux sont situés dans un local extérieur dédié.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités suivantes :

- 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales anticancéreuses à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - préparations stériles contenant des substances dangereuses présentant un risque pour le personnel ou l'environnement :
 - o forme : solutions injectables.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - o forme : solutions injectables.

L'activité mentionnée au R. 5126-9 - 2°, 4° constituant une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour une durée de 7 ans.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2019-1166 du 25 avril 2019 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du G.C.S. Hôpital Privé de l'Aube, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



Arrêté n° 2022-3999 du 1^{er} octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 21 septembre 2022, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs. Il fera également l'objet d'une publication électronique sur le site MAELIS.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental des Vosges et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental
des Vosges



François VANNSON

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRÉ



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA DT88

Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T													
88	88 000 034 4	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	88 078 113 3	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERES	BRUYERES			X																
88	88 078 648 6	ADAVIE	88 078 388 7	LE HOME DU CAMEROUN	BRUYERES			X																
88	88 078 025 9	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	88 078 882 3	EHPAD HOPITAL BRUYERES	BRUYERES			X																
88	88 000 131 8	"SAS" SOGENARE	88 800 135 9	MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU	CAPAVENIR VOSGES			X																
88	88 078 485 4	C C A S CAPAVENIR VOSGES	88 078 441 8	MAISON RETRAITE ST-MARTIN	CAPAVENIR VOSGES							X												
88	88 000 035 1	MAISON RETRAITE DE CHARMES	88 078 114 1	MAISON RETRAITE ST-MARTIN	CHARMES		X																	
88	88 000 777 6	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 338 0	MAISON RETRAITE SAINT JEAN	CHARMOIS L. ORGUELLEUX							X												
88	88 078 028 7	HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE	88 078 631 4	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	CHATEL SUR MOSELLE																			
88	88 000 338 0	CCAS CHENMENIL	88 078 658 4	"LA RESIDENCE OZANAM"	CHENMENIL																			
88	88 000 036 9	MAISON RETRAITE CORCIEUX	88 078 118 8	EHPAD LE FORFELET	CORCIEUX																			
88	88 078 031 7	MAISON DE RETRAITE LE COUAROGE	88 078 632 2	RESIDENCE LE COUAROGE	CORNIMONT																			
88	88 000 733 1	ETAB PUB COM MED SOC A BARBIER DARNEY	88 078 633 0	EHPAD ANDRE BARBIER	DARNEY																			
88	88 078 544 9	ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARGEL BOUSSAC	88 078 363 4	EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS	DINOZE																			
88	88 000 037 7	MAISON DE RETRAITE RAYNALD	88 078 116 6	MAISON RETRAITE RAYNALD	DOMMARTIN SUR VIVANE																			
88	88 078 481 4	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	88 078 068 7	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	DOMPAIRE																			
88	88 078 463 0	C C A S D'ELOYES	88 078 071 3	MAISON DE RETRAITE D'ELOYES	ELOYES																			
88	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	88 000 584 8	EHPAD LES BRUYERES	EPINAL																			
88	25 001 845 4	SAS KORIAN VILLA SPINALE	88 000 178 3	KORIAN VILLA SPINALE	EPINAL																			
88	88 000 744 8	GCSMS D'EPINAL	88 078 834 8	EHPAD RESIDENCE DE LAURMONT	EPINAL																			
88	88 078 512 6	FMS DES VOSGES	88 078 344 4	MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE	ESSEGNEY																			
88	88 000 014 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 635 6	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL FRAIZE	FRAIZE																			

Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 507 0	EHPAD LEA ANDRE	GERARDNIER								X											
88	88 000 705 9	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	88 078 559 3	EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY	GOLBEY								X											
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 078 8	MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE	GRANGES AUMONTZEY									X										
88	88 078 440 1	CCAS DE LA BRESSE	88 078 342 8	MAISON DE RETRAITE "LA CLARIE"	LA BRESSE																			
88	88 000 044 3	EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE	88 078 328 4	EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE "	LA VOGE LES BAINS										X									
88	88 078 033 3	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	88 078 839 3	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE	LAMARCHE			X																
88	88 000 776 6	CHI DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE	88 078 641 5	MAISON RETRAITE HOPITAL DU THILLOT	LE THILLOT			X																
88	88 000 776 0	CHASIM - VAL D'AJOUL	88 078 121 6	EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE	LE VAL D AJOUL									X										
88	88 000 038 5	MAISON RETRAITE LUFFOL LE GRAND	88 078 117 4	MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON"	LUFFOL LE GRAND										X									
88	88 000 086 3	RESIDENCE LE PONT DU GUE	88 078 868 8	RESIDENCE LE PONT DU GUE	LUFFOL LE GRAND																			
88	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	88 000 499 9	EHPAD LES NOISETIERS	MANDRES SUR VAIR																			
88	88 000 632 5	HOPITAL DU VAL DU MADON	88 078 637 4	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT	MIRECOURT											X								
88	88 000 087 2	EPISOME	88 078 880 7	EHPAD DU "PRE FAVET"	MONTUREUX SUR SAONE																			
88	88 000 914 7	CHI HNV HOPITAL DES VOSGES	88 000 920 4	CHI HNV EHPAD DES 5 VALLES	MOYENMOUTIER						X													
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 000 170 8	MAISON RETRAITE " JUSTINE PERNOT"	NEUFCHATEAU																			
88	88 000 729 9	CHI DE L'OUEST VOSGIEN	88 078 324 8	EHPAD DU VAL DE MEUBE	NEUFCHATEAU																			
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 918 5	MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	PORTIEUX																			
88	88 000 825 5	ETS PULCON MED SOC LES GRÉS FLAMMÉS	88 078 638 0	EHPAD "LES GRÉS FLAMMÉS"	RAMBREVILLERS																			
88	88 078 662 4	C C A S DE REMIREMONT	88 078 340 2	EHPAD "LE CHÂTELET"	REMIREMONT																			
88	88 000 056 7	ASS PHILANTHROPIQUE REUREMONT	88 078 354 3	MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL"	REMIREMONT																			
88	88 078 009 3	CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT	88 078 644 7	EHPAD "LÉON WERTH"	REMIREMONT																			
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 878 306 3	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT DIE DES VOSGES																			

Dpt	FINSS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINSS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027			
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T															
88	88 000 914 7	CH HOPTAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 338 4	EHPAD "LES CHARMES"	SANT DIE DES VOSGES								X														
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 345 1	EHPAD SAINT DODAT	SANT DIE DES VOSGES																						
88	88 000 109 4	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	88 078 927 6	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	SANT DIE DES VOSGES			X																			
88	88 000 058 3	ASS GEST MAIS RET HOMME FLEURI	88 078 359 2	MAISON DE RETRAITE LE HOMME FLEURI	SANT ETIENNE LES REMIREMONT							X															
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 109 1	MAISON DE RETRAITE DE SAINT-GENEST	SANT GENEST											X											
88	88 000 092 2	SARL RESIDENCE ANTOINE	88 078 646 2	RESIDENCE ANTOINE	SANT MAURICE SUR MOSELLE			X																			
88	75 003 864 8	RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE	88 000 490 8	EHPAD LES AULNES	SAINTE MARGUERITE			X																			
88	88 000 041 9	RESIDENCE LES SAULES	88 078 120 8	RESIDENCE LES SAULES	SAULXURES SUR MOSELOTTE															X							
88	88 078 487 0	C C A S DE VAGNEY	88 078 338 6	MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM"	VAGNEY							X															
88	88 000 777 8	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	88 078 201 6	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH	VILLE SUR ILLON																						
88	88 000 726 9	CH DE L' OUEST VOSGEN	88 078 313 9	EHPAD "LE PETIT BAN"	VITTEL			X																			
88	88 000 031 0	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	88 078 105 9	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	XERTIGNY							X															

Programmation des évaluations ESSMS PH DT88

Dpt	FINSS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINSS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023		2024		2025		2026		2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC	880006366	CAMSP EPINAL FAM " LE CHATEAU DE LA FORGE "	EPINAL			X							
88	88 078 544 9		880005798		RAMBREVILLERS			X							
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	880005129	FAM "LA BELLE AU BOIS DORMANT" APF	EPINAL			X							
88	88 000 087 2	EPISOME	880785282	FAM EPISOME MONTHUREUX SAONE	MONTHUREUX-SUR- SAONE				X						
88	88 078 011 9	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	880004049	FAM LE NEUF MOULIN (CH DE RAVENEL)	MIRECOURT					X					
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880006770	FAM LE PATO SAINT-DIE	SAINT-DIE-DES- VOSGES										
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880788427	FOYER D'ACCUEIL MEDICAL LA TRAVERSIERE	NOMEXY										

Arrêté n° 2022-1388 du 1^{er} octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE



Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2027
54	54 000 188 8	FEDERATION ADMR 54	54 001 278 8	SSIAD 3 RIVIERES ADMR	BLAINVILLE SUR L'EAU														
54	54 000 231 8	ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE	54 001 385 1	SSIAD DU VAL DE LORRAINE MOUSSON	BLENDILES POINT A MOUSSON			X											
54	54 002 500 1	GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY	54 000 727 5	GCSMS DE COLOMBEY LES BELLES	COLOMBEY LES BELLES			X											
54	54 000 189 8	FEDERATION ADMR 54	54 001 301 8	SSIAD DES ETANGS ADMR	EINVILLE AU JARD			X											
54	54 002 278 7	ETAB PUBLIC MEDICO-SOC COMMUNAL FAULX	54 000 387 8	SSIAD LES HETRES	FAULX			X											
54	54 000 199 7	ASSOCIATION ASIPA	54 001 256 4	SSIAD DE L'ASIPA	HAROUÉ			X											
54	54 000 701 0	CIAS CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES	54 001 285 3	SSIAD DE JARNY - CIAS DE LA CCOLC	JARNY			X											
54	57 001 018 1	ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE	54 001 258 0	SSIAD CH MIT ST MARTIN GROUPE SOS SANTE	MONT SAINT MARTIN				X										
54	54 002 340 5	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	54 000 334 3	SSIAD STE MARIE FONDATION ST CHARLES	NANCY				X										
54	54 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	54 000 317 5	SSIAD OHS	NANCY				X										
54	54 000 012 2	ASSOC LES MAISONS HOSPITALIERES ALMHI	54 001 869 1	SSIAD ALMHI SITE N. MAISONS	NEUVES MAISONS					X									
54	54 000 335 9	HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE	54 001 300 0	SSIAD HLI POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE	POMPEY					X									
54	54 000 655 4	ASS LE TOULOUS-MIRO FAMILIAL	54 000 835 6	SSIAD BRANCON	ROYAUMEIX						X								
54	54 000 011 4	CENTRE HOSPITALIER ST NICOLAS DE PORT	54 001 316 6	SSIAD DU CH DE ST NICOLAS DE PORT	SAINT NICOLAS DE PORT						X								
54	54 000 004 9	CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL	54 001 302 6	SSIAD CH TOUL	TOUL					X									
54	54 000 115 3	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES VEZEUSE	54 000 728 3	SSIAD MR ST CHARLES VEZEUSE	VEZEUSE							X							
54	54 000 139 5	ALAGH	54 000 532 9	SSIAD DE L'ALAGH	VILLERS LES NANCY								X						
55	55 000 864 9	FEDERATION ADMR DE LA MEUSE	55 000 302 4	SSIAD DE MONTMÉDY	MONTMÉDY					X									
55	55 000 723 1	EHPAD VALLEE DE LA MEUSE	55 000 328 9	SSIAD DE LA VALLEE DE LA MEUSE	VAUCOLLEURS	X													



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Dpt	FINESSE ET	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027						
55	55 000 688 6	CAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	55 000 389 3	SSIAD DE BAR LE DUC	BAR LE DUC																											
55	55 000 035 0	MAISON DE RETRAITE DE DJUN	55 000 457 6	SSIAD DE DJUN SUR MEUSE	DJUN SUR MEUSE	X																										
55	68 002 145 8	ASS SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOM (ASSAD)	55 000 486 6	SSIAD ADAPAH 55 A REWAGNY	REWAGNY SUR ORNAIN																											
55	55 000 038 4	MAISON DE RETRAITE DE LISNY	55 000 503 7	SSIAD DE LISNY ENBARROIS	LISNY EN BARROIS	X																										
55	55 000 037 6	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECCOURT	55 000 505 2	SSIAD DE GONDRECCOURT	GONDRECCOURT LE CHATEAU	X																										
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMIR DE LA MEUSE	55 000 566 6	SSIAD D'ANCIERVILLE	ANCIERVILLE					X																						
55	55 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	55 000 584 7	SSIAD DE COMMERCY	COMMERCY	X																										
55	55 000 079 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUNSAINT MIHEL	55 000 589 6	SSIAD DE ST MIHEL	SAINT MIHEL	X																										
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMIR DE LA MEUSE	55 000 590 4	SSIAD - ADMIR	FRESNES EN WOEIRE					X																						
55	55 000 079 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUNSAINT MIHEL	55 000 614 2	SSIAD DE VERDUN	VERDUN	X																										
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMIR DE LA MEUSE	55 000 627 4	SSIAD ADMIR DES MONTAIRONIS	MEULE SUR MEUSE					X																						
57	57 000 022 2	MAISON DE RETRAITE	57 001 289 9	SSIAD DE CREUTZWALD	CREUTZWALD											X																
57	75 005 075 9	CAISSM FILIERIS	57 002 194 2	SSIAD FILIERIS DE FONTOY	ALGRANGE											X																
57	75 005 075 9	CAISSM FILIERIS	54 004 276 2	SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF	JOEUF					X																						
57	75 005 075 9	CAISSM FILIERIS	54 002 365 2	SSIAD FILIERIS LONGWY A LONGWILLE	LONGWILLE											X																
57	75 005 075 9	CAISSM FILIERIS	54 002 376 9	SSIAD ET ESA FILIERIS DAUDUN LE ROMAN	LONGWILLE											X																
57	75 005 075 9	CAISSM FILIERIS	55 000 624 1	SSIAD FILIERIS DE SPRINCOURT	SPRINCOURT											X																
57	57 002 363 0	HOPITAUX PRIVES DE METZ (HPM)	57 002 332 5	SSIAD SAINTE BLAINE	METZ					X																						
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 001 276 5	AMAPA - SSIAD	CHATEAU SALINS					X																						

Dpt	FINESS EU	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 000 577 7	SSIAD DE FREYMIING MERLEBACH	FREYMIING MERLEBACH											
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 000 570 2	SSIAD DE METZ / ARS SUR MOSELLE	METZ											
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 001 176 7	SSIAD DE SARBREBOURG	SARBREBOURG											
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 002 249 3	SSIAD DE SARBRELEMINES	SARBRELEMINES											
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 000 578 5	SSIAD DE LA FENSCH "FLORANGE"	THIONVILLE											
57	57 002 882 3	ASSOCIATION AMAPA	57 001 331 8	SSIAD DE CATTENOM	THIONVILLE											
57	57 000 119 8	MAISON DE RETRAITE STE ANNE	57 001 248 4	SSIAD D'ALBESTROFF	ALBESTROFF											
57	57 000 135 4	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID	57 001 255 9	SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE	TROISFONTAINES											
57	57 000 037 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	57 001 284 9	SSIAD DE COURCELLES HAUSSYSOULGNE	COURCELLES CHAUSSY											
57	57 000 048 7	HOPITAL "SAINT JACQUES"	57 001 186 6	SSIAD DE DIELZE	DIELZE											
57	57 001 058 7	ASSOCIATION DU JEMME AGE PAYS DE BITCHE	57 000 574 4	SSIAD DE BITCHE	BITCHE											
57	57 002 844 9	ALYS	57 001 262 5	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	BOULAY MOSELLE					X						
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENORS	57 001 246 8	SSIAD DE CREHANGE	CREHANGE											
57	57 002 844 9	ALYS	57 001 397 9	SSIAD DE ROMBAS	ENMERY											
57	57 002 844 9	ALYS	57 002 488 5	SSIAD DE METZ	ENMERY											
57	57 001 018 1	ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE	57 001 358 1	SSIAD DE FORBACH	FORBACH											
57	57 001 252 6	ASS GESTION ANIMATION MAPAD	57 001 283 4	SSIAD DE MOYEVRE GRANDE	MOYEVRE GRANDE											
57	57 001 214 6	ASSOC. ACT. PERS. AGEES ST AVOLD	57 000 576 9	SSIAD DE SAINT AVOLD	SAINT AVOLD											X
57	57 001 256 7	INSTANCE LOCALE COORD. ACTIONS P. A.	57 001 257 5	SSIAD DE STRING WENDEL	STRING WENDEL											

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
57	57 000 115 6	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	57 000 573 6	SSIAD POUR PERSONNES AGEES VICSEILLE	VIC-SUR-SELLE																		
67	67 078 068 4	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL	67 079 170 6	SSIAD CENTRE HOSPT DEPART BISCHWILLER	BISCHWILLER			X															
67	67 078 065 2	EHPAD LES TROIS COLLINES	67 000 385 4	SSIAD DE BOUXWILLER	BOUXWILLER		X																
67	67 078 007 1	HOPITAL LA GRAFENBOURG	67 000 814 9	SSIAD DE LA GRAFENBOURG BRUMATH	BRUMATH							X											
67	67 079 242 3	ASS INTERCOMMUNALE SOINS MALADES	67 001 419 0	SSIAD DE DIEMERINGEN	DIEMERINGEN		X																
67	75 072 183 4	CROIX ROUGE FRANCAISE	67 000 459 9	SSIAD CRF DE DRILLINGEN	DRILLINGEN											X							
67	75 072 183 4	CROIX ROUGE FRANCAISE	67 001 318 4	SSIAD CRF DE BARR	GERTWILLER											X							
67	67 078 083 7	CENTRE HOSPITALIER DE HAGUEMUE	67 079 568 8	SSIAD DU CH DE HAGUEMUE	HAGUEMUE			X															
67	67 000 726 9	EHPAD RESIDENCE LE RIED	67 000 784 8	SSIAD DE MARCKOLSHEIM	MARCKOLSHEIM			X															
67	67 078 064 2	HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	67 000 632 9	SSIAD HOPITAL LOCAL MOLSHEIM	MOLSHEIM				X														
67	67 079 234 0	ABRAPPA	67 073 630 9	SSIAD ABRAPPA STRASBOURG CENTRE	STRASBOURG																		
67	67 078 015 4	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	67 079 667 1	SSIAD DIACONAT-BETHESDA	STRASBOURG																		
67	67 079 891 1	ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI	67 079 693 9	SSIAD VIVRE CHEZ MOI STRASBOURG	STRASBOURG																		
67	67 078 064 3	CHINTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 079 670 5	SSIAD DU CHL	MISSENBURG				X														
67	67 000 389 9	ASSOCIATION DIACONALE MORD ALSACE	67 000 354 9	SSIAD DE WOERTH	WOERTH											X							
68	68 002 144 1	SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT	68 001 074 1	SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTMIRCH	ALTMIRCH								X										
68	68 000 469 2	ASS CTRES DE SOINS CERWAY & ENV-SANTEA	68 001 277 0	SSIAD CERWAY	CERWAY									X									
68	68 001 161 7	ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE	68 001 039 4	SSIAD APSCA COLMAR-KAYSERSBERG	COLMAR																		
68	68 000 666 8	ASSOCIATION ASAD	68 001 356 2	SSIAD ASAD COLMAR	COLMAR																		

Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	2027		
68	68 000 098 1	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRSACH	68 001 363 8	SSAD ENSISHEIM	ENSISHEIM																				
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 001 288 7	SSAD DOMAINS GUEWMILLER	GUEWMILLER								X												
68	68 000 040 3	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	68 001 342 2	SSAD LE CASTEL BLANC	MASEVAUX			X																	
68	68 001 619 9	APAMAD	68 001 037 8	SSAD APAMAD MULHOUSE	MULHOUSE			X																	
68	68 001 152 5	ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE	68 001 075 8	SSAD APS REGION MULHOUSE	MULHOUSE	X																			
68	68 000 111 2	CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER	68 001 364 4	SSAD MUNSTER	MUNSTER	X																			
68	67 078 128 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	68 001 348 9	SSAD ODEREN	ODEREN	X																			
68	68 000 115 3	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	68 001 318 2	SSAD ORBEY	ORBEY	X																			
68	68 001 302 6	ASS GESTION SSAD RIXHEIM & ENV.	68 001 303 4	SSAD RIXHEIM	RIXHEIM							X													
68	68 001 340 6	ASSOC LOCALE SONS INF CANTON HUNINGUE	68 001 341 4	SSAD ALSID SAINT-LOUIS	SANT LOUIS			X																	
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 001 294 5	SSAD SIERENTZ	SIERENTZ			X																	
68	68 000 108 8	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSEHEIM	68 001 444 6	SSAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSEHEIM	SOULTZ-HAUT RHIN			X																	
68	68 078 025 9	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	68 078 737 9	SSAD RATTACHE HL DE BRUYERES	BRUYERES																				
68	68 078 026 7	HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE	68 000 128 8	SSAD RATTACHE HL CHATEL-SUR-MOSELLE	CHATEL SUR MOSELLE			X																	
68	68 000 731 1	ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY	68 078 557 1	SSAD DE DARNEY	DARNEY							X													
68	68 078 454 1	CCAS D'EPINAL	68 078 432 7	SSAD CCAS D'EPINAL	EPINAL								X												
68	54 001 304 2	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	68 078 447 5	SSAD CCAS UTML EPINAL	EPINAL																				
68	68 078 032 5	CH HOPITAUX DU MASSIF DES YOSGES	68 078 526 6	SSAD RATTACHE HL DE FRAIZE	FRAIZE								X												
68	68 078 006 9	CH HOPITAUX DU MASSIF DES YOSGES	68 000 177 1	SSAD CH DE GERARDMER	GERARDMER									X											
				CLAUDIUS REGAUD	GERARDMER										X										



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Cestomaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
88	88 078 033 3	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	88 000 418 9	SSIAO RATTACHE A HL DE LAMARCHE	LAMARCHE			X															
88	88 000 778 6	CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE	88 078 433 5	SSIAO RATTACHE AU CHHM	LE THILLOT			X															
88	88 000 914 7	CH HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 918 6	CH HMV SSIAD DES 5 VALLEES	MOYENMOUTIER			X															
88	88 000 729 9	CH DE L OUEST VOSGIEN	88 078 802 1	SSIAO RATTACHE AU CH OVA	NEUFCHATEAU			X															
88	88 000 825 5	ETS PU COM MED SOC "LES GRÉS FLAMMES"	88 000 558 0	SSIAO DE L'EPMSC "LES GRÉS FLAMMES"	BERVILLERS			X															
88	88 000 823 0	CH HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 558 9	SSIAO DE RAON L'ETAPE	RAON L'ETAPE			X															
88	88 078 464 0	CH HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 439 2	SSIAO CCAS DE SAINT DIE	SAINT DIE DES VOSGES							X											
88	88 000 041 9	RESIDENCE LES SAULES	88 078 434 3	SSIAO RATTACHE A HEPAD DE SAULXURES	SALXURES SUR MOSELOTTE		X																
88	88 000 823 0	CH HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 803 9	SSIAO DE SEMONES	SEMONES			X															
88	88 000 587 0	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	88 078 625 8	SSIAO BASSIN MOYENNE MOSELLE DE WINCEY	WINCEY							X											

Programmation des évaluations ESSMS PH GRAND EST

Dpt.	FINESS	Raison Sociale - Gestomaire	FINESS ET Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2027			
					1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
08	08 000 036 7	ENSEMBLE	08000185 I.M.E.	FULZE													
08	08 000 036 7	ENSEMBLE	08000784 MEUSE	FULZE					X								
08	08 000 036 7	ENSEMBLE	080009517 MAS ETRÉPIGNY	ETREPIGNY					X								
08	08 000 037 5	APAJH DES ARDENNES	080000193 IME LES SAPINS	ROCROI	X												
08	08 000 037 5	APAJH DES ARDENNES	080006844 SESSAD DES RIEZES ET DES SARTS	ROCROI	X												
08	08 000 050 8	COMITE LA TOUR	080002082 I.M.E. LA TOUR	SEDAN				X									
08	08 000 050 8	COMITE LA TOUR	080006902 ASSOCIATION POUR	SEDAN				X									
08	08 000 140 7	HANDICAPES	080006414 MAS LES CAMPANULES	AUVILLERS-LES-FORGES					X								
08	08 000 608 3	ASSOCIATION VAS	080000235 CMPP DES ARDENNES	CHARLEVILLE-MEZIERES				X									
08	08 000 608 3	ASSOCIATION VAS	080001894 CTRE D'AUDIOPHONOLOGIE ET D'EDUC. SENSORIEL	CHARLEVILLE-MEZIERES				X									
08	08 000 608 3	ASSOCIATION VAS	080003544 CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	CHARLEVILLE-MEZIERES				X									
08	08 000 608 3	ASSOCIATION VAS	080009905 SESSAD CTRE D'AUDIOPHONOLOGIE ET D'EDUC. SENSORIEL	CHARLEVILLE-MEZIERES				X									
08	08 000 621 6	A.A.P.H.	080009327 ESAT AAPH CHARLEVILLE	CHARLEVILLE-MEZIERES	X												
08	08 000 633 1	ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT	080000177 IME MORAYPRE	HAYBES					X								
08	08 000 633 1	ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT	080007768 SESSAD LES SYLVAINS	DRICOURT					X								
08	08 000 689 3	A.F.E.I.P.H	080000201 IMPRO DE REVIN	REVIN		X											
08	08 000 689 3	A.F.E.I.P.H	080003205 ESAT AFEIPH FUMAY	FUMAY		X											
08	08 000 705 7	SAUVEGARDE DES ARDENNES	080009277 ITEP BAZEILLES	BAZEILLES													
08	08 000 818 8	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	080009194 ITEP EDPAMS	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR					X								
08	08 000 818 8	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	080008301 SESSAD	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR					X								
08	51 000 966 5	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	080002132 IEPM DE MONTVILLERS	BAZEILLES													
08	51 000 966 5	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	080009871 SESSAD IEPM DE MONTVILLERS	BAZEILLES													
08	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	080007222 CTRE PREORIENTATION UGECAM	CHARLEVILLE-MEZIERES						X							
08	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	080007248 CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE	WARNEFCOURT						X							
08	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	080008335 UEROS	CHARLEVILLE-MEZIERES													
08	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	080009913 SESSAD CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE	WARNEFCOURT													

Dpt.	FINESS E.J	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027					
51	51.000.958.2	ACPEI	510024870	SESSAD ACPEI	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	51.000.959.0	APEI DE VITRY LE FRANCOIS	510000474	INSTITUT MEDICO EDUCATIF- BLACY	BLACY		X																								
51	51.000.959.0	APEI DE VITRY LE FRANCOIS	5100004146	ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS	VITRY-LE-FRANCOIS		X																								
51	51.000.959.0	APEI DE VITRY LE FRANCOIS	510012982	SESSAD "LE MIKADO"	VITRY-LE-FRANCOIS		X																								
51	51.000.964.0	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	510000433	I.M.E ELAN ARGONNAIS	SAINTE-MENEHOULD																										
51	51.000.964.0	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"	SAINTE-MENEHOULD																										
51	51.000.964.0	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	510015308	SESSAD ELAN ARGONNAIS	SUIPPES																										
51	51.000.965.7	ASSOC DE GEST DU CTRE DE JONCHERY	510010556	ESAT "LA JONCQUIERE"	JONCHERY SUR VESLE			X																							
51	51.000.966.5	ASSOC-AIDE AUX IMC NORD-EST	510002421	IEM CRM VAL DE MURIGNY	REIMS								X																		
51	51.000.966.5	ASSOC-AIDE AUX IMC NORD-EST	510012792	ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC)	REIMS								X																		
51	51.000.966.5	ASSOC-AIDE AUX IMC NORD-EST	510012883	SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY	REIMS								X																		
51	51.000.966.5	ASSOC-AIDE AUX IMC NORD-EST	510023815	CAMPB BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	REIMS								X																		
51	51.000.966.5	ASSOC-AIDE AUX IMC NORD-EST	510023872	M.A.S "MARC TOUSSAINT"	REIMS								X																		
51	51.000.967.3	G.P.E.A.J.H DE LA MARNE	510000458	IME DU GPEAJH - LE CLOS VILLERS	CORMONTREUIL																										
51	51.000.967.3	G.P.E.A.J.H DE LA MARNE	510012533	ESAT DU GPEAJH	VILLERS-FRANQUEUX																										
51	51.001.073.9	ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL	510015399	SESSAD DE L'ASS. "PEP"	ST BRICE COURCELLES																										
51	51.001.073.9	ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL	510021348	ITEP LES FORGES	PIERRY																										
51	51.001.158.8	ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG	510000334	CHMP DE CHALONS	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	51.001.158.8	ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG	510023682	SESSAD "SAINT EXUPERY"	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	52.078.304.4	FONDATION LUCY LEBON	510023963	ITEP 51 "LUCY LEBON" - VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS																										
51	54.000.206.0	CAPS	510002181	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	54.000.206.0	CAPS	510012925	MAS "CAPS"	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	54.000.206.0	CAPS	510023880	SESSAD "CAPS"	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	54.001.972.6	UGEAM NORD-EST	510002363	IME VILLA IN SYVA	CHALONS-EN-CHAMPAGNE																										
51	54.001.972.6	UGEAM NORD-EST	510023675	SESSAD "LE SOLEIL LEVANT"	VILLE-EN-SEIVE																										
51	75.006.559.1	ASSO A.L.E.P.A.	510016579	ITEP LE RESAC JALEFFA	REIMS																										
51	75.006.559.1	FONDATION ANAIS	510023757	ITEP ANAIS - SAINT IMOGES	BEZANNES																										
51	75.006.559.1	FONDATION ANAIS	510023765	SESSAD ANAIS - REIMS	REIMS																										
51	75.071.923.9	APF FRANCE HANDICAP	510000797	ESAT DE L'APF	REIMS																										

Dpt	FINESSE - EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
						1T	4T										
51	77 081 235 2	ASSOCIATION IPSIS	510012289	ESAT ELISA 51	REIMS												
52	52 000 019 1	FOYER MONTECLAIR	520781832	MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT	ANDELOT	X											
52	52 000 037 3	A.D.A.S.M.S.	520004631	SESSAD PUELLEMONTIER	RIVES DERVOISES	X											
52	52 000 037 3	A.D.A.S.M.S.	520780107	IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER	RIVES DERVOISES	X											
52	52 000 037 3	A.D.A.S.M.S.	520782293	ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE"	RIVES DERVOISES	X											
52	52 000 325 2	AIMSITHE	520003260	SDAIP	CHAUMONT		X										
52	52 078 008 1	CH DE LA HAUTE- MARNE	520002585	MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE	SAINT-DIZIER		X										
52	52 078 008 1	CH DE LA HAUTE- MARNE	520002593	CAMP DU CH DE LA HAUTE MARNE	SAINT-DIZIER		X										
52	52 078 200 4	ADPEP 52	520003872	SESSAD TSL	CHAUMONT			X									
52	52 078 200 4	ADPEP 52	520780123	IME CHATEAU RENARD	BOURBONNE-LES- BAINS			X									
52	52 078 200 4	ADPEP 52	520782160	INST EDUCATION SENSORIELLE	CHAUMONT			X									
52	52 078 200 4	ADPEP 52	520783952	SESSAD CHATEAU RENARD	BOURBONNE-LES- BAINS			X									
52	52 078 298 8	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	520780498	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER			X									
52	52 078 298 8	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	520781675	SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER			X									
52	52 078 298 8	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	520781683	ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE"	SAINT-DIZIER			X									
52	52 078 298 8	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	520784380	ETS POL.YHANDICAPES SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER			X									
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	520003138	ITEP ADOLÉSCENT LUCY LEBON ST DIZIER	SAINT-DIZIER				X								
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	520780115	IME FONDATION L LEBON MONTIER EN DER	LA PORTE DU DER			X									
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	52 000 307 0	ITEP MONTIER EN DER	MONTIER EN DER			X									
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	520781659	ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER			X									
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	520783960	SESSAD DE MONTIER-EN-DER	LA PORTE DU DER			X									
52	52 078 304 4	FONDATION LUCY LEBON	520784372	CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER	LA PORTE DU DER			X									
52	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	520780404	IME VAL DE SUIZE	CHAUMONT		X										
52	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	520784463	ETS POL.YHANDICAPES LES CYGLADES	CHAUMONT		X										
52	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	520784471	SESSAD BROTTES	CHAUMONT		X										
52	59 078 973 0	ASSO A.L.E.F.P.A.	520780206	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE	VAL-DE-MEUSE				X								
52	59 078 973 0	ASSO A.L.E.F.P.A.	520003179	ITEP HENRI VIET CHAUMONT	CHAUMONT				X								
52	59 078 973 0	ASSO A.L.E.F.P.A.	520003195	ITEP HENRI VIET LANGRES	LANGRES				X								
52	59 078 973 0	ASSO A.L.E.F.P.A.	520003203	ITEP HENRI VIET	CHAUMONT				X								
52	59 078 973 0	ASSO A.L.E.F.P.A.	520784299	SESSAD PIERRE LOUCHET	VAL DE MEUSE				X								



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Dpt	FINESS E.J	Raison Sociale - Gastronomie	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	Années															
						2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026				
52	75 005 091 6	FEDERATION DES APAH	520780487	CMP P APAJH SAINT-DIZIER	SAINT-DIZIER																
52	75 005 091 6	FEDERATION DES APAH	520784067	ESAT BREUVANNES	BREUVANNES EN BASSIGNY																
52	75 005 091 6	FEDERATION DES APAH	520782145	ESAT "JAMES MARANGE"	FRONCLES																
54	54 000 005 6	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	540015468	CENTRE REGIONAL AUTISME DE LORRAINE	LAXOU				X												
54	54 000 005 6	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	540018736	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE CPN	LAXOU				X												
54	54 000 101 3	FOND INST JEUNES AVEUGLES ET DEF VIS	540000684	SECT EDUC ET PEDAG AVEC HEBERT - CEDV	NANCY		X														
54	54 000 101 3	FOND INST JEUNES AVEUGLES ET DEF VIS	540009933	SOE ACCOMP EDUC ET PEDAGOGIQUE - CEDV	NANCY		X														
54	54 000 101 3	FOND INST JEUNES AVEUGLES ET DEF VIS	540012978	ESAT DE L'INST J.AVEUGLE-DEFIC VISUELS	LIVERDUN		X														
54	54 000 103 9	INSTITUTION DES SOURDS	540000692	CTRE REED OUIE ET PAROLE- CROP J.SOURDS	JARVILLE-LA-MALGRANGE								X								
54	54 000 103 9	INSTITUTION DES SOURDS	540005246	CAMSP SPECIALISE DEFICIENTS AUDITIFS	JARVILLE-LA-MALGRANGE								X								
54	54 000 103 9	INSTITUTION DES SOURDS	540009719	SSEFS DU CROP DE JARVILLE- INST J.SOURD	JARVILLE-LA-MALGRANGE								X								
54	54 000 105 4	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540000627	DITEP SAINT CAMILLE UNITE GAI SOLEIL	BOIS DE HAYE								X								
54	54 000 105 4	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540000718	IME SAINT CAMILLE	BOIS DE HAYE								X								
54	54 000 105 4	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540013414	ITEP ST CAMILLE	BOIS DE HAYE								X								
54	54 000 105 4	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540013422	SESSAD DE L'INSTITUTION ST CAMILLE	MAXEVILLE								X								
54	54 000 105 4	INSTITUTION SAINT CAMILLE	540016748	SESSAD PRO DE L'INSTITUTION ST CAMILLE	MAXEVILLE								X								
54	54 000 138 5	ALAGH	540004638	MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH	NANCY										X						
54	54 000 138 5	ALAGH	540019296	MAS MONT SAINT MARTIN ALAGH	MONT-SAINT-MARTIN										X						
54	54 000 138 5	ALAGH	540023793	HEBERGT RELAIS MEDIC DISP PASSER/AILLE	NANCY										X						
54	54 000 185 6	ASSOCIATION APAMSP	540009487	CAMSP APAMSP	NANCY										X						
54	54 000 185 6	ASSOCIATION APAMSP	540016789	CAMSP APAMSP	LUNEVILLE										X						
54	54 000 185 6	ASSOCIATION APAMSP	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT (APAMSP	MONT-SAINT-MARTIN										X						
54	54 000 206 0	CAPS	540012531	MAS PARISOT (CAPS)	ROSIERES-AUX-SALINES										X						
54	54 000 206 0	CAPS	540012796	ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS)	ROSIERES-AUX-SALINES										X						
54	54 000 217 7	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	540013384	MAS LES MUSICALIES MAXEVILLE JB THIERY	MAXEVILLE											X					
54	54 000 217 7	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	540013547	IME JOLI BOIS MAXEVILLE JB THIERY	MAXEVILLE											X					

Dpt	FINESS - EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifiés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	2027						
						3T	4T	1T	2T	3T	4T																				
55	75 005 091 6	FEDERATION DES APAIH	550004063	SESSAD - APAJH	BAR-LE-DUC			X																							
55	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	550003867	ESAT DE LACHAUSSEE	LACHAUSSEE					X																					
55	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	550004972	SESSAD DE L'APF	VERDUN					X																					
57	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	570027227	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES ST AVOLD							X																			
57	57 000 013 3	CH DE LORQUIN	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	LORQUIN		X																								
57	57 000 014 1	CHS DE SARREGUEMINES	570029579	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE	SARREGUEMINES								X																		
57	57 000 049 7	HOPITAL "SAINT JACQUES"	570002543	I.M.E "EMILE FRIANT"	DIEUZE					X																					
57	57 000 049 7	HOPITAL "SAINT JACQUES"	570011627	SESSAD - DIEUZE	DIEUZE					X																					
57	57 000 051 3	CHS DE JURY	570027896	MAS DU CH DE JURY	DIEUZE																										
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMBARD	5700114100	MAS POUR ADULTES HANDICAPES	METZ		X																								
57	57 000 115 6	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	570011429	IME LA BONNE FONTAINE	MOSELLE		X																								
57	57 000 115 6	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	570027383	EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS	VIC-SUR-SEILLE					X																					
57	57 000 137 0	EPSMS DU SAULNOIS	570004788	ESAT "STE ANNE" - ALBESTROFF	VIC-SUR-SEILLE		X																								
57	57 000 137 0	EPSMS DU SAULNOIS	570011262	IMPRO "STE ANNE" ALBESTROFF	ALBESTROFF																										
57	57 000 142 0	EPDS ODAS 57	570000669	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	ALBESTROFF		X																								
57	57 000 142 0	EPDS ODAS 57	570005637	ESAT "LE PUITS GARGAN"	ALBESTROFF																										
57	57 000 516 5	CHR METZ-THONVILLE	570022665	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	PETITE-ROSSELLE																										
57	57 000 516 5	CHR METZ-THONVILLE	570027177	MAS DE HAYANGE	PETITE-ROSSELLE																										
57	57 000 516 5	CHR METZ-THONVILLE	570027688	EQUIP PLUR DIAGN PRECOCE TSA	THONVILLE																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	THONVILLE																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570000554	ITEP "LE CHATEAU"	MORHANGE																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570000711	I.M.P. "L'ESPERANCE"	LORRY-LES-METZ																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570000737	I.M.PRO. "LA HORGNE"	METZ																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570027136	SESSAD TED	MONTIGNY-LES-METZ																										
57	57 000 804 5	CMSEA	570028167	ESAT "L'ATELIER DES TALENTS"	METZ																										
57	57 000 806 0	A.F.A.E.D.A.M	570000521	I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY	JUSSY																										
57	57 000 806 0	A.F.A.E.D.A.M	570004994	ESAT "SOLIDARITE"	MOLINS LES METZ																										
57	57 000 806 0	A.F.A.E.D.A.M	570005512	ESAT "MOULIN DU POINT DE PIERRE"	VARIZE																										
57	57 000 806 0	A.F.A.E.D.A.M	570005587	SESSAD AFAEDAM	METZ																										
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	PIERREVILLERS			X																							
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570004507	ESAT "LE POINT DU JOUR"	PIERREVILLERS			X																							
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570005579	SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE	AMNEVILLE LES THERMES			X																							
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570009977	ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT"	VITRY SUR ORNE			X																							
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570013748	M.A.S GABRIEL HOUZELLE	ROSSELANGE			X																							



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gastrolinaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Communes	2023		2024		2025		2026		2027	
						3T	4T								
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000224	IME "DE GUISE"	FORBACH	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000257	IME "LA SAPINIERE"	AUMETZ	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000299	IME "LES PRIMEVERES"	KNUTANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000406	IME "L'HORIZON" APEI	THIONVILLE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000471	IME "LES GENETS"	CREUTZWALD	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570000836	IME "LE CHATEAU"	INGLANGHE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570003038	IME "LE WENHECK"	VALMONT	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570004523	ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE	THIONVILLE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570004564	ESAT "L'ENVOI"	BERTRANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570004572	ESAT "LE CORAIL"	YUTZ	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570005454	ESAT "DE BRACK"	ST AVOLD	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570005462	ESAT "LES GENETS"	CREUTZWALD	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	THIONVILLE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570005595	SESSAD "LES HIRONDELLES"	CREUTZWALD	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570005678	MAS "LES MARRONNIERS"	GUENANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570012872	ESAT "LES CHENEVIERES"	BETTING	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570016949	MAS "L'ALBATROS"	THIONVILLE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570021972	ESAT "LA VALLEE"	SEREMANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570023911	SSJAD DE GUENANGE	ERZANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570027086	ESAT "SAINT AGATHE" FLORANGE	GUENANGE	X									
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570027193	ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT	FLORANGE	X									
57	57 001 012 4	VEIL	570015461	I.E.M. "LES JONQUILLES"	FAULQUEMONT					X					
57	57 001 012 4	VEIL	570023465	MAS "LES FLORALIES"	FREYMING- MERLEBACH					X					
57	57 001 130 4	A.L.P.H.A. - PLAPPEVILLE	570000752	CENTRE ALPHA - PLAPPEVILLE	FREYMING- MERLEBACH					X					
57	57 001 130 4	A.L.P.H.A. - PLAPPEVILLE	570027698	CENTRE DE PRE-ORIENTATION	PLAPPEVILLE					X					
57	57 001 251 8	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	570013607	MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY	PLAPPEVILLE										
57	57 001 464 7	ASSOCIATION ESPOIR UNAFAM 57	570014654	ESAT L'ESPOIR - NOVEANT	MARLY	X									
57	57 002 408 3	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	570024091	SESSAD L'OISEAU BLEU DE SAINT AVOLD	MARLY										
57	57 002 468 3	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	570027250	SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE	SAINT-AVOLD				X						
57	57 002 473 7	GCMS 35	570000182	IME "LES JONQUILLES" GCMS 35	REMLING				X						
57	57 002 473 7	GCMS 35	570000208	IME "LE HIMMELSBERG" GCMS 35	SARREBOURG				X						
57	57 002 473 7	GCMS 35	570003970	SESSAD DE L'IME HIMMELSBERG	SARREGUIMINES				X						
57	57 002 473 7	GCMS 35	570004481	ESAT "L'LENTAIL" GCMS 35	SARREGUIMINES				X						
57	57 002 473 7	GCMS 35	570004606	ESAT LA RUCHE GCMS 35	SARREGUIMINES				X						
57	57 002 538 7	EPSOLOR	570005686	MAS "LES RANTZAU"	LORQUIN									X	
57	57 002 538 7	EPSOLOR	570005694	ESAT DE LORQUIN	LORQUIN									X	

Dpt.	FINSS E.J	Raison Sociale - Gesteomaire	FINSS ET.	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	2027	
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670010958	SESSAD RIED NORD	BISCHWILLER																				
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670014018	SERV ACCOMPAGNEMENT & SOINS PERMANENTS	BISCHWILLER																				
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670015957	MAS DIETRICH BONHOEFFER	SOULTZ-SOUS-FORETS																				
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670780444	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER	BISCHWILLER																				
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670784495	ESAT DANIEL LEGRAND	BISCHWILLER																				
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670797695	MAS CATHERINE ZELL	BISCHWILLER																				
67	67 000 029 8	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	670009158	SESSAD DIEMERINGEN	DIEMERINGEN								X												
67	67 000 029 8	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	670780576	IME EAU VIVE	DIEMERINGEN								X												
67	67 000 029 8	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	670797166	ESAT ALSACE BOSSUE	DIEMERINGEN								X												
67	67 000 068 6	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670780303	ITEM LES GRILLONS	STRASBOURG																				
67	67 000 068 6	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670781665	ITEM LES IRIS	STRASBOURG																				
67	67 000 068 6	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670787902	SESSAD DE L'ARAHM	ILLKIRCH-GRAPPENSTADEN																				
67	67 000 068 6	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670799618	ESAT L'ESSOR	STRASBOURG																				
67	67 000 079 3	CENTRE DE HARTHOUSE	670013093	ESAT DE HARTHOUSE	HAGUENAU																				
67	67 000 079 3	CENTRE DE HARTHOUSE	670017805	EQUIPE MOBILE TSA	BRUMATH																				
67	67 000 079 3	CENTRE DE HARTHOUSE	670782937	IMPRO DE HARTHOUSE	HAGUENAU																				
67	67 000 083 5	ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL	670783232	IME ARC-EN-CIEL	SELESTAT																				
67	67 000 094 2	APH DES VOSGES DU NORD	670015809	CAMP APH SAVERNE / INGWILLER	SAVERNE																				
67	67 000 094 2	APH DES VOSGES DU NORD	670780519	IME APH INGWILLER	INGWILLER																				
67	67 000 094 2	APH DES VOSGES DU NORD	670784628	ESAT ATELIERS DU HERRENFELD	INGWILLER																				
67	67 000 094 2	APH DES VOSGES DU NORD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	INGWILLER																				
67	67 002 178 1	GCSMS CREHPSY GRAND EST	670020635	SESSAD APH SAVERNE / INGWILLER	INGWILLER																				
67	67 000 133 8	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	670791250	ESAT ROUTE NOUVELLE ALSACE	STRASBOURG																				
67	67 000 133 8	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	670791250	ESAT ROUTE NOUVELLE ALSACE	STRASBOURG																				

Dpt	FINESSE - E.J	Raison Sociale - Géographique	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670002146	ESAT ANNE CLAIRE STAUBES	SCHILTIGHEIM																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670002559	SESSAD LE ROSIER BLANC	SAVERNE						X												
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670016134	EDIPA SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670780469	IME LE ROSIER BLANC	SAVERNE																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670791243	ESAT TRAVAIL ET ESPERANCE	MUNDOLSHEIM						X												
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670792126	ESAT AUX TROIS RELAIS	SAVERNE						X												
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670795772	SESSAD LE TREMPLIN	STRASBOURG																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670797497	SIFAS BISCHHEIM	BISCHHEIM																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670799329	IME LE TREMPLIN	STRASBOURG																		
67	67 079 469 2	AREDI ALSACE	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM																		
67	67 079 482 5	APEI CENTRE ALSACE	670006089	ESAT EVASION	SELESTAT																		
67	67 079 482 5	APEI CENTRE ALSACE	670007079	CAMSP CHATENOIS	CHATENOIS																		
67	67 079 950 3	ASS NOUVEAUX HORIZONS	670799444	ESAT NOUVEAUX HORIZONS	ERSTEIN																		
67	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670003268	SESSAD DE MUTZIG	MUTZIG																		
67	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670006808	MAS RESIDENCE GALILEE	LINGOLSHEIM																		
67	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670784610	ESAT DE DUTTLLENHEIM	DUTTLLENHEIM																		
67	68 002 045 0	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	670002518	SESSAD LE WILLERHOF	ERSTEIN																		
67	68 002 045 0	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	670780808	ITEP LE WILLERHOF	HILSENHEIM																		
67	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP RIBEAUVILLE	670013051	CAMSP HAGUENAU	HAGUENAU																		
67	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP RIBEAUVILLE	670784594	ESAT APF ILLKIRCH	ILLKIRCH																		
67	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP RIBEAUVILLE	670791664	MAS OBERKIRCH	STRASBOURG																		
67	75 072 057 5	FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	670013127	BAPUCAMUS - FSEF STRASBOURG	STRASBOURG																		
67	77 001 623 6	AEDE	670780451	IME MONT DES OISEAUX	WISSEMBOURG																		
67	77 001 623 6	AEDE	670792100	MAS MONT DES OISEAUX	WISSEMBOURG																		
68	68 000 023 9	ASSOC DU CMPP- CAMSP DE MULHOUSE	680004676	CAMSP MULHOUSE	MULHOUSE																		
68	67 079 416 3	ASSOCIATION ARSEA	680017480	CAMSP ARSEA	COLMAR																		
68	68 000 002 3	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680020525	CAMSP DE THANN	THANN																		
68	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP DE ROUFFACH	680010360	CAMSP ILLZACH	ILLZACH																		
68	68 000 117 9	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680009149	CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME	ROUFFACH																		
68	68 000 093 2	ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE	680002060	CNPP COLMAR	COLMAR																		
68	68 000 023 9	ASSOC DU CMPP- CAMSP DE MULHOUSE	680000361	CNPP MULHOUSE	MULHOUSE																		
68	68 000 035 3	ASSOC READAPT ET FORMATION PROF	680010790	CTRE REEDUC PROFESSIONNELLE ACAMUS	MULHOUSE																		
68	68 000 150 0	ASSOCIATION RESONANCE	680010956	IEAP RESONANCE	WINTZENHEIM																		

Dpt.	FINESS - EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	2027		
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	680016375	EQUIPE MOBILE TC AVC - GHIRMSA	MULHOUSE																						
68	68 000 154 2	APEI SUD ALSACE	680019429	EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE	HIRSINGUE																						
68	68 000 061 9	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680004629	ESAT AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM																						
68	68 001 430 5	ASSOCIATION MARIE PIRE	680004611	ESAT ALTKIRCH	ALTKIRCH																						
68	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	680003696	ESAT APF RIXHEIM	RIXHEIM																						
68	67 079 416 3	ASSOCIATION ARSEA	680012846	ESAT ARSEA EGUISHHEIM	EGUISHHEIM																						
68	68 000 002 3	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680012721	ESAT DU RANGEN	THANN																						
68	68 001 147 5	ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE	680004140	ESAT KAEMMERLEN DANNEMARIE	DANNEMARIE																						
68	68 001 374 5	INSTITUT LES TOURNESOLS	680015039	ESAT LES TOURNESOLS	SAINTE-MARIE-AUX-MINES																						
68	68 002 111 0	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR	680013216	ESAT MARGUERITE SINCLAIR	MULHOUSE																						
68	68 001 147 5	ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE	680004157	ESAT PFESTATT LA COTONNADE	PFESTATT																						
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680004116	ESAT SAINT ANDRE - CERNAY	CERNAY																						
68	68 000 207 8	ASSOCIATION SAINTE MENTALE ALSACE	680012036	ESAT TRAIT D'UNION	ROUFFACH																						
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680018447	ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY																						
68	68 000 005 4	FONDATION LE PHARE	680000254	IDS LE PHARE	ILLZACH																						
68	68 000 061 9	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680000452	IME AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM																						
68	68 000 002 3	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680000163	IME JACQUES HOCHNER	THANN																						
68	68 001 147 5	ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE	680000270	IME JEANNE SIRLIN	DANNEMARIE																						
68	68 001 147 5	ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE	680002011	IME JEUNES ENFANTS DIDENHEIM	BRUNSTATT DIDENHEIM																						
68	67 079 416 3	ASSOCIATION ARSEA	680000460	IME JULES VERNE ARSEA	MULHOUSE																						
68	68 001 147 5	ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE	680001427	IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER	BOLLWILLER																						
68	68 000 091 6	ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX	680001393	IME LES ALLAGOUTTES ORBEY	ORBEY																						
68	68 001 430 5	ASSOCIATION MARIE PIRE	680000205	IME LES EUREUILS	RIESPACH																						
68	68 001 374 5	INSTITUT LES TOURNESOLS	680004819	IME LES TOURNESOLS	SAINTE-MARIE-AUX-MINES																						
68	67 079 416 3	ASSOCIATION ARSEA	680001435	IME PAYS DE COLMAR	COLMAR																						
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680000288	IME SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY																						
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680001377	IME ST JOSEPH	COLMAR																						
68	68 001 596 3	GROUPE SAINT SAUVEUR	680001385	IME ST JOSEPH GUEBWillER	GUERWILLER																						

Dpt	FINESS - EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2022	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027		
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	880787346	ESAT APF DE DINOZE	DINOZE																						
88	88 078 508 4	AVSEA	880786997	ESAT AVSEA EPINAL	EPINAL		X																				
88	88 078 057 2	ASSOCIATION BELVAL	880783600	ESAT DE BELVAL	PORTIEUX		X																				
88	88 078 505 8	ADAPEI 88	880788583	ESAT DE CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE																						
88	88 000 078 1	RESEAU ACCOMP ADULTES DEFICIENTS	880784285	ESAT DE NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU									X													
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880785142	ESAT "LES PINS" DE SAINT-AME	ST AME																						
88	88 000 086 4	I. M. E. L'EAU VIVE	880785274	I. M. E. L'EAU VIVE - DARNEY	DARNEY			X																			
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880780481	I.M.E "DESIRE MAGLOIRE BOURNEVILLE"	SAINT-DIE-DES-VOSGES																						
88	88 000 082 3	I.M.E. CHATEL SUR MOSELLE	880785118	I.M.E. DE CHATEL SUR MOSELLE	CHATEL-SUR-MOSELLE																						
88	88 078 934 2	ASSOCIATION "TURBULENCES"	880006390	I.M.E. MAISON DU XXIEME SIECLE	SAINT-DIE-DES-VOSGES		X																				
88	88 000 022 9	INSTITUT MEDICO TECHNIQUE NEUFCHATEAU	880780382	I.M.T NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU																						
88	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	880781240	IFPRO DARNEY	DARNEY				X																		
88	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	880780515	IME DU VAL D'AJOL	LE VAL-D'AJOL				X																		
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880780473	IME "CLAIR MATIN" EPINAL	EPINAL																						
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880781232	IME "CLAIR MATIN" ST-AME	SAINT-AME																						
88	88 000 045 0	INSTITUT DU BEAU-JOLY	880783220	IME DU "BEAU JOLY"	MIRECOURT																						
88	88 078 508 4	AVSEA	880780440	IME JEAN POIROT A FONTENAY (AVSVA)	FONTENAY-LE-CHATEAU		X																				
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	880784467	INSTITUT LA COURTINE	REIREMONT					X																	
88	88 000 045 0	INSTITUT DU BEAU-JOLY	880001292	ITEP DU "BEAU JOLY"	MIRECOURT																						
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880003918	M.A.S "AUTISME"	LE THOLY																						
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	880003868	M.A.S APF "ACCUEIL DE JOUR"	EPINAL																						
88	88 078 512 6	FMS DES VOSGES	880788799	M.A.S. "L'AQUARELLE"	VINCEY					X																	
88	88 078 512 6	FMS DES VOSGES	880780432	M.A.S. "L'EFFEUILLY"	DARNEY					X																	
88	88 000 764 6	EPC MAISON PERSONNE POLYHANDICAPEE	880789326	M.A.S. "LES CHARMILLES"	THAON-LES-VOSGES																						
88	88 078 025 9	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	880007943	MAS DE L'HL DE BRUYERES L'AVISON	BRUYERES																						
88	88 078 934 2	ASSOCIATION "TURBULENCES"	880006382	MAS DU 21EME SIECLE	SAINT-DIE-DES-VOSGES																						
88	88 078 011 9	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	880003959	MAS DU CH DE RAVENEL	MATTAINCOURT																						
88	88 078 506 8	ADAPEI 88	880785647	SESSAD ADAPEI EPINAL	EPINAL																						
88	88 078 508 4	AVSEA	880003298	SESSAD AVSEA - EPINAL	DOGNEVILLE																						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2027	2027	2027	
88	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	880760556	SESSAD DE L'APF	EPINAL											
88	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	880004148	SESSAD DES 3 RIVIERES REMIREMONT	REMIREMONT				X							
88	54 001 972 6	UGECCAM NORD-EST	880004338	SESSAD LES SOURCES	DARNEY				X							
88	88 000 022 9	INSTITUT MEDICO TECHNIQUE NEUFCHATEAU	880007455	SESSAD NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU							X				
88	88 078 011 9	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	880007638	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER RAVENEL	EPINAL					X						

Arrêté n° 2022-3985 du 1^{er} octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 20 septembre 2022, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRÉ



Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023		2024		2025		2026		2027		2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T
10	10 000 075 8	SAS LA RESIDENCE DE PINEY	10 000 688 1	EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY	PINEY		X										
10	10 000 001 7	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	10 000 536 2	EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES	PONT SAINTE MARIE			X									
10	10 000 049 6	EHPAD DE PONT-SUR-SEINE	10 000 218 7	EHPAD LE PARC FLEURI	PONT SUR SEINE												
10	10 000 118 9	SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT	10 000 123 9	EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT	RAMERUPT				X								
10	10 000 627 9	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	10 000 594 1	EHPAD LE CLOS DES PLATAMES	ROMILLY SUR SEINE		X										
10	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 669 1	EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY	ROMILLY SUR SEINE												
10	10 000 094 2	SAS LOUIS PASTEUR	10 000 687 3	EHPAD LOUIS PASTEUR	ROMILLY SUR SEINE					X							
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 203 9	EHPAD ASIMAT PIERRE DE CELLE	ROMILLY SUR SEINE												
10	10 000 810 5	ASS AMEL COND VIE PERS AGEES	10 000 342 5	EHPAD RESIDENCE LA MOLINE	SANT ANDRE LES VERGERS					X							
10	33 006 206 8	VILLA DU TERTRE	10 000 656 8	EHPAD VILLA DU TERTRE	SANT JULIEN LES VILLAS TERTRES									X			
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 763 2	EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON	SAINTE SAVINE												
10	10 000 051 2	EHPAD DE TRAINEL	10 000 220 3	EHPAD LES FLOTS DE L'ORVIN	TRAINEL												
10	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 030 6	EHPAD ASIMAT MON REPOS	TROYES												
10	10 000 565 1	A S S A G E	10 000 034 8	EHPAD ST VINCENT DE PAUL	TROYES					X							
10	10 000 037 1	CONGREGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE	10 000 038 9	EHPAD LA PROVIDENCE	TROYES												
10	82 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 678 2	EHPAD RESIDENCE DE L'EUROPE	TROYES					X							
10	82 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	10 000 697 2	EHPAD RESIDENCE DE LISLE	TROYES					X							
10	25 001 729 0	SAS KORIAN PASTORIA	10 000 832 5	EHPAD KORIAN PASTORIA	TROYES					X							
10	10 000 867 8	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	10 000 340 8	EHPAD SAINTE BERNADETTE	TROYES				X								
10	33 005 089 9	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	10 000 415 9	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	VENDEVRE SUR BARSE												X
10	10 000 052 0	EHPAD DE VILLEVAUXE-LA-GRANDE	10 000 221 1	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	VILLEVAUXE LA GRANDE					X							

Programmation des évaluations ESSMS PH DT10

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023 3T	2023 4T	2024 1T	2024 2T	2024 3T	2024 4T	2025 1T	2025 2T	2025 3T	2025 4T	2026 1T	2026 2T	2026 3T	2026 4T	2027 1T	2027 2T	2027 3T	2027 4T
10	75 005 091 6	FEDERATION DES APAH	100009430	FAM APAH DE ROMILLY SUR SEINE	ROMILLY-SUR-SEINE										X								
10	10 000 587 5	APEI AUBE	100010453	SAMSAH DE L'APEI	TROYES		X																
10	10 000 683 2	ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE	100010446	SAMSAH DE L'ADPEP	BAR-SUR-SEINE					X													
10	10 000 747 5	ASSOCIATION RAPHAEL	100007939	FOYER D'ACC MEDICALISE LES TOMELLES	FONTVANNES										X								
10	93 001 948 4	ADAPT	100010107	SAMSAH ADAPT	TROYES					X													
10	10 000 979 4	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	100009489	EAM LE REVE D'AURORE	ROSIÈRES-PRES-TROYES								X										
10	92 002 856 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	100009141	EAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE							X											
10	10 000 587 5	APEI AUBE	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	VENDEUVRE-SUR-BARSE		X																

Arrêté n° 2022-3989 du 1^{er} octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 21 septembre 2022, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRÉ



Le président du Conseil Départemental
de la Meuse

Jérôme DUMONT



Annexe Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental de la Meuse et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA DT55

Dpt	FINES EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINES ET	Raison sociale - ET initiés	Commune	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027			
						3T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
55	55 000 707 4	ETAB PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	55 000 007 9	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	CLERMONT EN ARGONNE		X																
55	55 000 024 4	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	55 000 006 7	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	STENAY		X																
55	55 000 723 1	EHPAD VALLEE DE LA MEUSE	55 000 021 0	EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - VAUCOULEURS	VAUCOULEURS	X																	
55	55 000 035 0	MAISON DE RETRAITE DE DUN	55 000 221 6	MAISON DE RETRAITE "EUGENIE"	DUN SUR MEUSE		X																
55	55 000 036 8	MAISON DE RETRAITE D'ETAIN	55 000 222 4	MAISON DE RETRAITE LATAYE	ETAIN		X																
55	55 000 037 6	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	55 000 223 2	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	GONDRECOURT LE CHATEAU		X																
55	55 000 038 4	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	55 000 224 0	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	LIGNY EN BARROIS		X																
55	55 000 046 7	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	55 000 356 4	MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL	BOULIGNY		X																
55	55 000 688 0	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	55 000 360 2	EHPAD LA SAPINIERE	BAR LE DUC					X													
55	55 000 403 0	C C A S DE SOMMEDEUE	55 000 372 7	RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT	SOMMEDEUE					X													
55	55 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	55 000 461 8	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY	COMMERCY	X																	
55	55 000 678 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUNSAINT MIHIEL	55 000 517 7	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	X																	
55	55 000 335 4	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	55 000 404 9	UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER	FAINS VEEL										X								
55	54 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 525 0	EHPAD SAINT GEORGES OHS LES COTES	HANNONVILLE SOUS LES COTES					X													
55	75 008 882 4	SAS HOLDCO 3	55 000 561 5	RESIDENCE LES MELEZES	BAR LE DUC					X													
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMR DE LA MEUSE	55 000 641 5	ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE	ANCERVILLE					X													
55	55 000 046 7	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	55 000 682 0	EHPAD DE SPINCOURT	SPINCOURT					X													

Programmation des évaluations ESSMS PH DT55

Dpt	FINESSE - EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET territoriale	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
55	55 000 500 3	ADAPET DE LA MEUSE	650005998	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	VERDUN	3T	4T	3T	4T																
55	55 000 755 1	SEISAAM	650006407	FAM DE BARR-LE-DUC	BARR-LE-DUC		X					X													
55	92 080 982 9	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	680007041	FAM ADORSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE)	JUVIGNY SUR LOISON		X																		
55	93 001 948 4	ADAPT	565007680	SAMBAH LES TROIS DOMAINES	LES TROIS DOMAINES	X																			

Arrêté n° 2022-3998 du 1^{er} octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 21 septembre 2022, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément à l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental de la Moselle et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRÉ



Dpt	FINES ES	Raison Sociale - Créateur	FINES ET	Raison sociale - ET tiers	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2027	2027	2027	2027	2027	
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	57 002 289 6	EHPAD HYGIE	CUIVRY																						
57	75 005 688 6	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	57 000 103 2	EHPAD "STE CROIX"	BOLOZINVILLE	X																					
57	75 005 688 6	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	57 000 417 7	EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETMOIRE"	METZ	X																					
57	57 001 277 3	ASSOC. L'AIRE DU VAL DE FENSCH	57 001 278 1	EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH"	FONTOY	X																					
57	57 002 543 7	ASSOCIATION THERAS SANTE	57 001 471 2	EHPAD "LES GLYCIRES"	GUEMANGE	X																					
57	57 000 120 6	MAISON DE RETRAITE	57 000 207 1	EHPAD "HOMME DES 4 SAISONS"	PUTTELANGE AUX LACS	X																					
57	57 002 543 7	ASSOCIATION THERAS SANTE	57 001 488 6	EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	THONVILLE	X																					
57	57 000 049 7	HOPITAL "SAINT JACQUES"	57 000 423 4	EHPAD "JARDINS 3T JACQUES" DE DIEZIE	DIEZIE	X																					
57	57 001 146 0	ASS. ST. JOSEPH AIDE ET PROMO P.A.	57 000 616 7	EHPAD "HOMME DE LA PROVIDENCE"	SIEBTHAL	X																					
57	57 001 287 4	ASSOC. GEST. MED. A. SCHMEITZER	57 001 000 8	RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER	ROIRBACH LES BITCHE	X																					
57	57 000 190 9	MAISON DE RETRAITE FENETRANGE	57 001 273 2	EHPAD "LE VAL FLEURI"	FENETRANGE	X																					
57	57 001 012 4	ASSOCIATION SIMONE WEIL	57 000 210 6	EHPAD "STE ELISABETH"	FREYRING MERLEBACH	X																					
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	57 001 312 8	EHPAD "PIERRE HERMENT"	LE BAN SAINT MARTIN	X																					
57	57 001 548 7	ASSOCIATION "HOMME ISRAELITE" METZ	57 000 206 3	EHPAD "LE HOMME ISRAELITE" METZ	METZ	X																					
57	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	57 000 441 6	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARRREGUEMINES	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 001 607 3	EHPAD "LE BELVEDERE"	ALORANGE	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 000 046 3	EHPAD "LES CHENES"	CREHANGE	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 001 510 2	EHPAD "LES ACACIAS"	DELME	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 002 270 7	EHPAD "LE CLOS FLEURI"	FAMECK	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 002 288 1	EHPAD "LES BERQUOIS"	FLORANGE	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 000 346 9	EHPAD "LES CERISIERS"	FORBACH	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 001 548 3	EHPAD "LES CHATAIGNIERS"	HAGONDANGE	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 001 618 8	EHPAD "LES SAULES"	HAMBACH	X																					
57	57 001 017 3	GRUPE SOS SENIORS	57 001 371 4	EHPAD "LE TOURNERBRED"	HAYANGE	X																					

Dpt	FINERS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINERS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 002 387 2	EHPAD "LA KRESSEL"	HETTANGE GRANDE	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 438 1	EHPAD "LE METRE POURPRE"	HOMBURG HAUT	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 002 341 6	EHPAD "LES LAURIERS"	LONGEVILLE LES SAINT ANOLD	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 000 341 8	EHPAD "LES MIRABELLIERS"	METZ	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 000 434 1	EHPAD "LES CERES"	METZ	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 307 8	EHPAD "LES CHARMES"	MORHANGE	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 358 6	EHPAD "LES PEULIERS"	PETITE ROSELLE	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 000 439 0	EHPAD "LES OLIVIERS"	PHALSBURG	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 681 8	EHPAD "LES PINS"	REMILLY	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 000 374 9	EHPAD "LES ALBIERS"	ROULING	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 000 095 7	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SAINT JEAN DE BARSEL	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 623 7	EHPAD "LA SOURCE DU BREUIL"	SAINTE MARIE AUX CHENES	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 483 9	EHPAD "LES PLATINES"	STRING WENDEL	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 002 316 4	EHPAD "LES COQUELICOTS"	TALANGE	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 480 5	EHPAD "LES TILLEULS"	TERVILLE	X														
57	57 001 017 3	GROUPE SOS SENIORS	67 001 488 2	EHPAD "LES ERABLES"	YUTZ	X														
57	57 000 24 8	ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE	67 000 231 1	EHPAD "SAINTE VERONIQUE"	ABRESCHVILLER	X														
57	75 005 53 5	SAS MEDICA FRANCE	67 002 487 6	EHPAD "LA VILLA AMARELLI"	AMNEVILLE															
57	57 001 288 2	ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVO	67 001 288 0	M.A.P.A.D. "MOSEL FILIPPETTI"	AUDUN LE TICHE															
57	57 001 058 7	ASSOCIATION DU SEME AGE PAYS DE BITCHE	67 000 378 7	EHPAD "LES MYROBOTES"	BITCHE															
57	57 003 284 4	SAS VILLA BEAUSOLEIL BOULAY	67 002 712 8	EHPAD VILLA BEAU SOLEIL BOULAY	BOULAY MOBELLE															
57	57 001 411 8	SS GESTION RESIDENCE DU PARC CARLING	67 001 412 8	EHPAD "RESIDENCE DU PARC"	CARLING															
57	57 000 225 5	A.P.A.D.I.C	67 001 483 7	EHPAD "RESIDENCE D'AUTONNIE"	CATTEHOM															
57	67 001 480 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 000 428 1	EHPAD "ST VINCENT"	CHATEAU SALINS															
57	57 001 018 1	ASSOCIATION GROUPE SOS SANITE	67 002 487 9	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHA	CHATEAU SALINS															
57	57 001 665 9	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	67 001 664 6	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	FABERENSVILLER															
57	57 002 525 4	CHC UNISANTE+	67 000 438 3	EHPAD "BAUER"	FORBACH															
57	57 002 198 5	ASSPO	67 002 385 1	EHPAD LES FAUBOURGS DE L'ORME ASSPO	GANDRANGE															
57	57 001 138 7	ET PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SAINTE GORZE	67 002 407 6	EHPAD DE COIZE	GORZE															
57	57 000 013 3	CH DE LORQUIN	67 002 418 6	EHPAD "LE QUATRE MARCHES"	LORQUIN															

Dpt	FINSS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINSS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027			
57	57 002 940 5	SNC EHPAD MANOM	57 002 941 3	EHPAD LE PREURE DU THONVILLOIS	MANOM																				
57	57 000 125 5	ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE	57 000 260 0	EHPAD "SAINT DOMINIQUE"	METZ																				
57	57 002 235 0	PETTITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"	57 000 433 3	EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES	METZ																				
57	57 001 367 2	ASSOC ETIENNE PIERRE MORLANNE	57 001 368 0	EHPAD "P. MORLANNE" - METZ	METZ																				
57	57 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	57 000 438 6	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	MONTIGNY LES METZ																				
57	57 000 131 3	ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE"	57 000 437 4	EHPAD "HOME PREVILLE"	MOULINS LES METZ																				
57	57 001 252 6	ASS GESTION ANIMATION MAPAD	57 001 272 4	EHPAD "PIERRE MENDES FRANCE"	MOYEURE GRANDE																				
57	21 000 363 2	STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE	57 001 204 7	EHPAD "LES OPALINES"	RICHEMONT																				
57	57 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	57 001 178 0	EHPAD "ST JOSEPH"	RUSTROFF																				
57	57 002 525 4	CHC UNSANTE+	57 000 448 7	EHPAD "L'LEMBRE"	SANT AVOLD																				
57	76 003 134 4	SAS LA VILLA D'AVRIL	57 002 355 8	EHPAD "VILLA D'AVRIL"	SANT AVOLD																				
57	57 001 196 1	ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITE	57 000 899 3	EHPAD "LA CHARVILLE"	SANT QUIRIN																				
57	57 002 079 4	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	57 000 440 8	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SARBALLE																				
57	57 001 526 3	ASSOC. DE GESTION LES JARDINS	57 001 439 9	EHPAD "LES JARDINS"	SARREBOURG																				
57	57 000 132 1	ASSOCIATION SAINTE MARIE	57 000 438 2	EHPAD "STE MARIE"	SARREGUENNES																				
57	57 000 133 9	FONDATION LENTERNER THONVILLE	57 000 442 4	EHPAD "SAINTE MADELEINE"	THONVILLE																				
57	57 002 543 7	ASSOCIATION THERAS SAINTE	57 002 475 0	SPASAD THERAS SAINTE	THONVILLE																				
57	33 005 089 9	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	57 001 991 4	RESIDENCE DU MOULIN DE DOMEYRE	VAXY																				
57	57 000 115 6	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	57 000 080 2	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SELLE																				

Programmation des évaluations ESSMS PH DT57

Dpt	FINESSEJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET variétés	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027		
						3T	4T	1T	2T	3T	4T													
57	54 001 972 6	UGE CAM NORD-EST	570027235	FAM DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES ST AVOLD																			
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570014167	FOYER EXPERIMENTAL ADULT. HAND.	NOVANT-SUR-MOSELLE		X																	
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570022871	FAM PHV	NOVANT-SUR-MOSELLE		X																	
57	57 000 087 7	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	570024968	FAM " LES HORIZONS "	JURY		X																	
57	57 000 135 4	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHHEID	570022715	FAM POUR PERSONNES HAND. AGEES	WALSCHHEID																			
57	57 000 143 8	ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE"	570005660	FAM BERNARD DELFORGE	MARANGE-SILVANGE										X									
57	57 000 804 5	CMSEA	570014092	FAM "LE HAUT SORET"	SAINTE-JULIEN-LES-METZ																			
57	57 000 807 8	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE	570027359	FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE	GANDRANGE								X											
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570014068	E.A.T HANDI RELAIS	GUENANGE																			
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570022038	FAM "L'ALBATROS"	THIONVILLE																			
57	57 000 809 4	APEI MOSELLE	570027482	SAMSAH	TERVILLE																			
57	57 001 012 4	ASSOCIATION SIMONE VEIL	570027243	FAM PHV LES FLORALIES	FREYMING-MERLEBACH																			
57	57 001 251 8	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	570013615	EAM ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE	MARLY																			
57	57 002 408 3	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	570027425	SAMSAH ENVOL	SAINTE-AVOLD																			
57	57 002 473 7	GCMS 35	570027490	SAMSAH GCMS 35	SARRIGUEMI NES																			
57	75 001 596 8	GROUPE SOS SOLIDARITES	570021998	FAM "FLEUR DE VIE"	ENCHENBERG																			
57	75 001 596 8	GROUPE SOS SOLIDARITES	570022335	FAM "LA MAISONNEE"	CREHANGE																			

Arrêté n° 2022-4000

du 1^{er} octobre 2022

« Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code »

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 20 septembre 2022, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément à l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

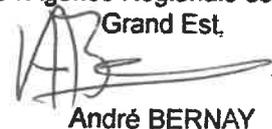
Article 5 : Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la
Collectivité Européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

 La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,



André BERNAY

Virginie CAYRÉ

Dpt	FINESSE E.I.	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	
67	67 000 055 3	EHPAD D'EFFIG	67 078 118 1	EHPAD EFFIG	EFFIG																			
67	67 078 115 2	CENTRE HOSPITALIER GERSTEIN	67 083 114 8	EHPAD CH GERSTEIN	ERSTEN	X																		
67	67 078 071 7	CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE	67 078 211 0	EHPAD LES JARDINS D'IRMINGARD	ENSTEN	X																		
67	67 000 580 7	CCAS DE FICHERHEIM	67 080 311 8	EHPAD LE CERCLE HOME	FEGERSHEIM		X																	
67	67 000 045 4	FONDATION ELISA	67 078 211 2	EHPAD ELISA	GERSPOLSHEIM		X																	
67	67 002 158 3	EPIS	67 078 211 7	EHPAD SAUS SOUS	GERSPOLSHEIM		X																	
67	67 000 553 2	CCAS DE GERSTEIN	67 080 314 8	EHPAD DU MARCOT	GERSTEIN		X																	
67	67 079 241 5	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	67 078 714 1	EHPAD SAINT FRANCOIS	HAGUEHAU			X																
67	67 078 033 7	CENTRE HOSPITALIER DE HAGUEHAU	67 078 147 8	EHPAD CH HAGUEHAU	HAGUEHAU		X																	
67	67 078 733 1	CCAS D'HALBESHEIM	67 078 734 9	EHPAD SAINT MARTIN	HALBESHEIM		X																	
67	67 000 865 8	ASSOCIATION ALPA	67 080 004 1	ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGÉES	HOCHSTETT		X																	
67	67 078 234 0	ABRAPA	67 081 003 8	EHPAD ABRAPA HOERHEIM	HOERHEIM				X															
67	67 078 726 1	ASS MAISON D'ACCUEIL LA SOLIDARTE	67 078 123 8	EHPAD MARION D'ACCUEIL LA SOLIDARTE	HOERDT			X																
67	67 078 234 0	ABRAPA	67 080 041 8	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	HOLTZHEIM		X																	
67	67 078 251 4	ASSOCIATION LA RESIDENCE NIEBERGOURG	67 078 761 8	EHPAD LA NIEBERGOURG	ILLORCH ORAUFENSTADEN				X															
67	67 078 234 0	ABRAPA	67 078 714 0	EHPAD ABRAPA ILLORCH	ILLORCH ORAUFENSTADEN					X														
67	67 078 633 3	ASS EVANGELIO LUTHERIENNE BIENFAISANCE	67 078 443 1	EHPAD DU NEUBERG	MEHILLER			X																
67	67 001 017 3	GRUPE SOS BENOIRS	67 001 018 1	EHPAD LE TILLEUL	LA PETITE PIERRE						X													
67	67 001 017 3	GRUPE SOS BENOIRS	67 000 827 1	EHPAD PAUL BERTOLOLY	LEMBACH						X													
67	67 002 158 3	EPIS	67 078 548 7	EHPAD RESIDENCE DU PANIC	LINGOLSHEIM															X				
67	67 078 234 0	ABRAPA	67 078 849 1	EHPAD ABRAPA LUTZELHOUHE	LUTZELHOUHE		X																	
67	67 000 726 9	EHPAD RESIDENCE LE RIED	67 078 072 1	EHPAD RESIDENCE LE RIED	MANCHOLSHEIM				X															
67	67 000 051 2	EHPAD DU STIFT	67 078 095 1	EHPAD DU STIFT	MARLENHEIM					X														

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA DT67

Dpt	FINESS EJ	Région Sociale - Questionnaire	FINESS ET	Région sociale - ET unité	Commune	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027
67	67 000 031 4	EHPAD STOLTZ-ORRIM	67 078 077 9	EHPAD STOLTZ-ORRIM	ANDAU														
67	67 000 070 2	ASS DIBENS PROTESTANT PAROISSE BARR	67 078 308	EHPAD SALEM	BARR			X											
67	67 078 072 5	EHPAD MARCEL KRIEG	67 078 308	EHPAD MARCEL KRIEG	BARR			X											
67	67 001 371 3	RESIDENCE ET CLOS DE L'ILLMATT BENFELD	67 078 308	EHPAD RESIDENCE DE L'ILLMATT	BEINFELD			X											
67	67 078 054 9	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 078 037	EHPAD LES AULNIERS	BEITSCHDOORF			X											
67	67 001 330 9	SAS BRUME D'OR	67 078 643	EHPAD LA VOUTE ETOILEE	BESCHIM														
67	67 001 017 3	GRUPE SOS SENDR&	67 078 043	EHPAD JULIE OBELL	BESCHIM														
67	67 000 022 3	FOUNDATION PROTESTANTE SOUSMONT	67 078 722	EHPAD LE DACONAT	BESCHIM														
67	67 078 050 4	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL	67 078 447	EHPAD CHOS BESCHIMILLER	BESCHIMILLER														
67	67 078 035 2	EHPAD LES TROIS COLLINES	67 078 308	EHPAD HANAU-LICHTENBERG (EHPAD Les trois collines)	BOUSWILLER			X											
67	67 078 007 1	HOPITAL LA GRAFFENBOURG	67 078 374	EHPAD HOPITAL LA GRAFFENBOURG	BRUMATH														
67	67 000 357 3	CCAS DE CHATENOIS	67 000 348	EHPAD LE BASBROCH	CHATENOIS														
67	67 000 054 6	EHPAD DE DAMBACH-LA-VILLE	67 078 108	EHPAD DAMBACH LA VILLE	DAMBACH LA VILLE														
67	67 078 537 6	ASSOCIATION DE LAIR DU SACRE-COEUR	67 078 778	EHPAD DU SACRE-COEUR	DAMMENDORF														
67	67 078 242 3	ASS INTERCOMMUNALE SOINS MALADES	67 000 708	MOULIN DE JOUR VIVRE ENSEMBLE	DEBERGEN														
67	67 078 778 0	ASAPA	67 078 777	EHPAD LES COQUELCOETS	DEBERGEN														
67	67 000 082 7	ASSOCIATION SAREPTA	67 078 321	EHPAD SAREPTA	DEBERGEN														
67	67 000 180 1	CCAS DE DRULINGEN	67 078 338	EHPAD DES HETRES	DORLUBHEIM														
67	67 000 191 6	CCAS DE DRUSENHEIM	67 000 191	EHPAD BEL-AUTOURNE	DRULINGEN														

Dph	FINRES E.J	Raison Sociale - Gestionnaire	FINRES ET	Raison sociale - ET Usages	Commune	Années														
						2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2028	2028			
67	67 079 7455	CCAS DE MERTZWILLER	67 079 745	ERPAD LES HAUTS DE LA ZENDEL	MERTZWILLER															
67	67 078 0842	HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	67 078 373	ERPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	MOLSHEIM			X												
67	67 078 0959	ERPAD DE MUTZIG	67 078 378	ERPAD BARQUAIRE	MUTZIG			X												
67	66 001 5903	GROUPE SAINT SAUVEUR	67 000 208	ERPAD MIEB ALPHONSE MARIE	MIEDERBOHN LES BAUNS														X	
67	67 078 0139	ASSOCIATION AMRESO-BETHEL	67 078 463	ERPAD MAISON DE SAINTE BETHIELE	OBERHAUSBERGEN															
67	67 001 775 5	GROUPE HOSPITALIER SEBESTIAT OBERNAU	67 078 462	ERPAD LES HERBES DE L'EMM	OBERNAU						X									
67	67 000 846 9	ASSOCIATION ENHAUS-DIACONESSES	67 000 851	ERPAD SILOE ENHAUS	GSTWALD														X	
67	67 079 284 0	ABRADA	67 079 642	ERPAD ABRADA REICHSHOFHEIM	REICHSHOFHEIM															
67	67 079 079 2	CCAS DE REICHSSTETT	67 079 640	ERPAD L'ARCHE-OEL	REICHSSTETT															
67	67 000 066 3	ERPAD L'ORCHÉE	67 079 044	ERPAD L'ORCHÉE	REINAU														X	
67	67 078 067 5	HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	67 078 376	ERPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	ROSHEIM														X	
67	67 000 088 3	FONDATION SAINT-JOSEPH	67 078 733	ERPAD MAISON SAINT-JOSEPH	SAALES															X
67	67 001 375 4	LECAM ALSACE	67 079 514	ERPAD DE SAALES	SAALES															
67	67 000 355 3	ABS MAISON RETRAITE MIES AFRICAINES	67 079 928	ERPAD MRSOUNS AFRICAINES	SAINTE PIERRE														X	
67	67 078 036 0	ERPAD DE SARRJANON	67 079 378	ERPAD BARRE UNION	BARRE UNION															
67	26 001 918 9	SAS NORBAN SAVERNE	67 001 701	ERPAD KONRAT LES RIVES DE LA ZORN	SAVERNE															X
67	67 078 034 6	CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE	67 079 287	ERPAD CH DE SAVERNE	SAVERNE															X
67	62 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	67 001 829	ERPAD RESIDENCE DE L'AAR	SCHILTGRHEIM															X
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 031	ERPAD SAINT CHARLES SCHILTGRHEIM	SCHILTGRHEIM															X
67	66 002 886 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	67 079 638	ERPAD ET ACCUEIL JOUR LES PRELUETTES	SCHILTGRHEIM															X
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 445	ERPAD RESIDENCE DU PARC	SCHIMMCK															X
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 633	ERPAD CLINIQUE SAINT-LUC	SCHIMMCK															X
67	67 001 775 5	GROUPE HOSPITALIER SEBESTIAT OBERNAU	67 078 462	ERPAD LES MANSONS DU DR OBERROECH	SEBESTIAT															X
67	67 079 820 2	ASSOCIATION GESTION ERPAD LES COLOMBES	67 000 820	ERPAD LES COLOMBES	SOUFFELWYERSHEIM															X

Programmation des évaluations ESSMS PA DT68

Dpt	FINESSE EJ	Raison Sociale - Gérant	FINESSE ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T													
68	68 001 403 2	ASS MR DISTRICT ET SUDM RHIN	68 001 403 0	EHPAD LES MOULENES	BANTZENHEIM							X												
68	68 000 163 4	ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU	68 000 207 6	EHPAD PETIT CHATEAU	BELLENHEIM		X																	
68	68 001 736 1	ASSOCIATION CENTRE PERE FALLER	68 001 140 1	EHPAD PERE FALLER	BELWAGNY							X												
68	68 001 900 7	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	68 001 901 6	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	BERGHEIM		X																	
68	68 001 368 7	ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON	68 001 369 8	EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON	BOLLWILLER							X												
68	67 001 375 4	UGECAJ ALSACE	68 001 443 8	EHPAD DE LUPPACH	BOUXWILLER																			
68	68 001 446 5	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	68 000 901 9	EHPAD DU CORS COLMAR	COLMAR		X																	
68	75 005 726 1	CHEMINS D'ESPERANCE	68 000 306 0	EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES	COLMAR		X																	
68	68 000 097 3	HOPITAL GINLS DE COLMAR	68 000 479 2	EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES	COLMAR								X											
68	68 000 084 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 001 468 9	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	COLMAR								X											
68	68 000 026 2	EHPAD DE DANNEMARIE	68 001 177 7	EHPAD DE DANNEMARIE	DANNEMARIE												X							
68	68 000 066 1	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH	68 000 426 6	EHPAD ENSISHEIM	ENSISHEIM																			
68	68 000 100 5	CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER	68 000 204 6	EHPAD LES ERABLES	GUEBWILLER												X							
68	62 003 015 2	SA CRPEA - SIEGE SOCIAL	68 000 484 8	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	HEIMBRUNN																			
68	68 001 269 9	ASSOCIATION GEORGES ALLMANN-ZMILLER	68 001 273 6	SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERES AGEES	HRINGOUE																			X
68	68 000 166 6	OEUVRE SCHYRR	68 000 446 6	EHPAD OEUVRE SCHYRR	HOCHSTATT												X							
68	68 000 146 6	EHPAD LE SEQUOIA	68 000 217 7	EHPAD LE SEQUOIA	ILLZACH																			
68	68 001 264 6	RESIDENCE DE LA WEISS	68 001 129 9	EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG	KAYSERSBERG MOENHOLE																			
68	68 000 965 6	ADAJ	68 000 345 6	ACCUEIL DE JOUR PALE PFARRBUS	KEMBS																			

DH	FINSS EJ	Raison Sociale - Gedominaire	FINSS ET	Raison sociale - ET tarifaire	Commune	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027		
67	67 079 234 0	ARRAPA	67 079 700	EHPAD ARRAPA HEUDORF	STRASBOURG	X																			
67	67 001 463 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 073 960	EHPAD CLINIQUE DE LA TOUSSAINT	STRASBOURG						X														
67	67 079 234 0	ARRAPA	67 009 700	EHPAD ARRAPA THAL MARNOUITER	THAL MARNOUITER						X														
67	67 000 649 9	ASSOCIATION EMMAÛS-DIACONESSES	67 009 859	EHPAD LES 4 VENTS	VENICHIEM													X							
67	67 000 807 6	EHPAD DU GIESSEN	67 073 333	EHPAD DU GIESSEN	VALLE								X												
67	67 000 189 9	EHPAD DE WILGOTTHEIM	67 079 808	EHPAD MAISON D'ACCUEIL DU KOCHERSBERG	WILGOTTHEIM																				
67	67 078 854 3	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 079 448	EHPAD STANISLAS	WISsembourg																				

Dpt	FINESSE E1	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET (autres)	Commune	2023	2022	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
68	67 001 033 9	MUTUALITE FRANCAISE ALSACE	68 001 101 7	EHPAD LE VILLAGE	RICHWILLER	X																			
68	68 001 086 2	MAISON ACCUEIL HEBERT SOINS P.A. D	68 001 087 0	EHPAD LES COLLINES	RIEDSHEIM					X															
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION ILLHOUSE & SUD ALSACE	68 001 138 4	EHPAD GHIRSBA - SITE RICHHEM	RIHEM		X																		
68	68 000 117 9	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	68 001 128 2	EHPAD MASON SAINT JACQUES	ROUFFACH																				
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 001 414 6	EHPAD SUR ST LOUIS MANSION DU LERTZBACH	SANT LOUIS			X																	
68	68 000 105 4	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT	68 001 442 3	EHPAD HVA STE MARIE AUX MINES SARTRE MARIE AUX MINES	SARTRE MARIE AUX MINES			X																	
68	68 001 282 0	ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH	68 001 283 8	EHPAD LE QUATELBACH	SAUSHEIM																				
68	75 072 130 0	FOUNDATION DE L'ARMEE DU SALUT	68 001 701 9	EHPAD HEINELIG SITE SEPOISS LE BAS	SEPOISS LE BAS								X												
68	68 000 109 8	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSEHEIM	68 001 441 6	EHPAD LES CAPUCHES	SOULTZ HAUT RHIN				X																
68	68 000 075 9	EHPAD DE SOULTZMATT	68 000 407 8	EHPAD DE SOULTZMATT	SOULTZMATT																				
68	25 001 088 6	LES BEGONNAS	68 001 307 8	EHPAD KORNAN LES TROIS SAPINS THANN	THANN												X								
68	68 000 105 6	EHPAD DU GRAND TURCKHEIM	68 001 143 4	EHPAD DU BRAND	TURCKHEIM																				
68	68 000 140 1	EHPAD JEAN MONNET	68 000 213 6	EHPAD JEAN MONNET	VILLAGE NEUF																				
68	68 000 145 0	EHPAD LES MAGNOLIAS	68 000 214 4	EHPAD LES MAGNOLIAS	WINTZENHEIM																				
68	68 001 070 9	ASSOC GEST EHPAD RESIDENCE LES VOSGES	68 001 063 7	EHPAD RESIDENCE LES VOSGES	WITTENHEIM																				

DH	FINESS EJ	Raison Sociale - Dénomination	FINESS ET	Raison sociale - ET juridique	Commune	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027	2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	5T	6T	7T	8T	9T	10T	11T	12T	13T	14T	15T	16T	17T	
68	68 000 107 4	ASSOCIATION LES VIOLETTES	000 448	EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES	MONGERSHEIM			X																	
68	68 001 409 9	A.G.L.M.A.P.A.K	001 410	EHPAD LA ROSIÈRE	MUNHEIM			X																	
68	68 002 041 9	LES FONTAINES EHPAD	002 041	EHPAD LES FONTAINES DE LUTTENBACH	LUTTENBACH			X																	
68	68 000 040 3	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	000 040	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX NIEDERBRUCK			X																	
68	68 001 596 3	GROUPE SAINT SAUVEUR	001 144	EHPAD RESIDENCE HENRI JURCK	MOOSCH			X																	
68	68 001 156 8	EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD	001 215	EHPAD LE BEAU REGARD	MULHOUSE						X														
68	67 078 016 4	ASSOCIATION DIACONAT BETRESCHA	008 227	EHPAD BETHESDA MULHOUSE	MULHOUSE		X																		
68	68 000 990 9	SARLE LE PARC DES SALINES II	008 349	EHPAD LE PARC DES SALINES I	MULHOUSE			X																	
68	68 001 819 9	APAMAD	000 373	ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD	MULHOUSE			X																	
68	68 000 666 6	FONDIATION JEAN DOLLFUS	000 447	EHPAD JEAN DOLLFUS	MULHOUSE			X																	
68	68 001 148 9	ASIFA	008 823	EHPAD LES ECUREUILS	MULHOUSE									X											
68	68 002 033 6	GRPE HDSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	001 698	EHPAD GHRMSA - SITE MOEHNCHBERG	MULHOUSE		X																		
68	68 001 148 3	ASIFA	001 248	EHPAD DE L'ARC	MULHOUSE						X														
68	75 007 073 2	HOLDCO 4	001 467	EHPAD KORANI LA FLATINE	MULHOUSE						X														
68	68 000 162 5	ASSOCIATION BIENÊME Foyer du Parc	008 441	EHPAD LE ROYER DU PARC	MUNSTER																				
68	68 000 111 2	CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER	001 122	EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER	MUNSTER																				X
68	67 078 128 3	ASSOCIATION ADELE DE GAUBITZ	001 146	EHPAD HOPITAL SAINT VINCENT	OEREN		X																		
68	68 000 115 3	EMS INTERCOM CANTON VERT OREBY	001 132	EHPAD RM CANTON VERT OREBY	OREBY		X																		
68	75 006 663 5	SAS MEDICA FRANCE	008 449	EHPAD HODRIAN LA COTONNADE	PFSTATT																				X
68	68 000 041 1	CENTRE HOSPITALIER DE PFSTATT	001 126	EHPAD CH DE PFSTATT	PFSTATT		X																		
68	68 002 046 0	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	008 619	EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE																			X	
68	68 000 113 8	HOPITAL DE RIBEAUVILLE	008 619	EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE																			X	

Programmation des évaluations ESSMS PH DT68

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gesteonnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET turris	Commune	2023		2024		2025		2026		2027		2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T
68	68 000 002 3	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680017638	FAM AU FIL DE LA VIE MANDON EMILIE	MALMERSPACH			X									
68	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020203	FAM CAP CORNELLY	MULHOUSE		X										
68	68 001 449 5	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	680014768	FAM CD28 PELUPERS	COLMAR				X								
68	68 000 061 9	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680020158	FAM DE BARTENHEIM	BARTENHEIM	X											
68	68 001 570 8	ASSOCIATION ALISTER	680020120	FAM DE LOUR EVASION	MULHOUSE	X											
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GAUBITZ	680020148	FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY	CERNAY			X									
68	68 001 374 5	INSTITUT LES TOURNESOLS	680016177	FAM LES TOURNESOLS	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	X											
68	68 000 117 9	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680016185	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	ROUFFACH	X											
68	75 071 923 9	APF FRANCE HANDICAP	680013786	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MARC DUVAL	PRASVATT	X											
68	68 001 570 8	ASSOCIATION ALISTER	680016408	SAMSAH ALISTER MULHOUSE	MULHOUSE	X											
68	67 079 416 3	ASSOCIATION ARSEA	680018265	SAMSAH ARSEA WITZENHEIM	WITZENHEIM					X							
68	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020633	SAMSAH AUTISME SDI	MULHOUSE												
68	68 000 207 8	ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE	680016106	SAMSAH CROSS MARINE	MULHOUSE						X						
68	68 000 006 4	FONDATION LE PHARE	680012038	SAMSAH LE PHARE	ILTZACH												

Programmation des évaluations ESSMS PH DT67

Dpt	FINESSE E.J	Raison Sociale - Génominaire	FINESSE ET	Raison sociale - ET tortifs	Commune	2023		2024		2025		2026		2027	
						3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	67000818	FAM PIERRE VALDO	MARMOUTIER										
67	67 000 022 3	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670018117	FAM GLUBTAYE BTRCKER	BISCHWILLER				X						
67	67 000 068 6	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670018663	FAM LES CIGALES	STRASBOURG	X									
67	67 000 079 3	CENTRE DE HARTHOUSE	670014834	FAM DE HARTHOUSE	HAGUENAU										
67	67 000 094 2	APH DES VOSSGES DU NORD	670008799	FAM RÉSIDENCE DU HOCHBERG	WINGEN-SUR-MODER		X								
67	67 000 133 8	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	670016898	FAM LEONARD SINGER ROUTE NOUVELLE	HOLTZHEIM	X									
67	67 001 336 6	EPSAN	670787711	FAM LES NEREIDES BRUMATH	BRUMATH	X									
67	67 001 611 2	AFTC ALSACE	670018120	SAMSAH AFTC	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	X									
67	67 078 058 4	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL GLAUBITZ	670019149	FAM PHV CHD BISCHWILLER	BISCHWILLER			X							
67	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	670781148	FAM INSTITUT DES AVEUGLES STILL	STILL	X									
67	67 078 416 3	ASSOCIATION ARSEA	670018640	SAMSAH ARSEA STRASBOURG	STRASBOURG										
67	67 078 482 5	APPE CENTRE ALSACE ASS NOUVEAUX HORIZONS PAYS ERSTEIN	670008113	FAM LE CHATAIGNIER ET FAM LE CHARME	CHATENOIS	X					X				
67	67 078 980 3	HORIZONS PAYS ERSTEIN	670017417	SAMSAH NOUVEAUX HORIZONS ERSTEIN	ERSTEIN										
67	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670044287	FAM RESIDENCE DE LA FORET	DUTTENHEIM										X
67	68 001 147 5	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670788867	FAM RESIDENCE DE LA GROBENATT	HOENHEIM										X
67	75 071 923 9	APPF FRANCE HANDICAP	670008648	SAMSAH APF	STRASBOURG										X
67	75 071 923 9	APPF FRANCE HANDICAP	670787183	FAM OBERKIRCH	STRASBOURG										X



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023/0485 du 19 janvier 2023

portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 à 3 et R 6133-1 à 21
- VU** le décret du 26 novembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU** la convention constitutive du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains signée le 30 septembre 2019
- VU** l'arrêté ARS n° 2731 du 1 septembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains.

Considérant la délibération de l'Assemblée Générale du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains du 21 novembre 2022 (création de l'article 6.3)

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2731 du 1^{er} septembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains est abrogé à compter du 21 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté porte approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains et de son avenant, de manière rétroactive à compter du 21 novembre 2022.

Article 3 : Il appartient à l'administrateur du GCS de réunir l'Assemblée Générale au moins une fois par an.

Article 4 : Toute nouvelle modification de la présente convention constitutive complétée par son avenant n° 1 devra faire l'objet d'un nouvel avenant approuvé par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie Cayré





Délégation territoriale de l'Aube

Service solidarité
grand âge et handicap

Pôle des solidarités

ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD de l'Aube N°2022-6326 / CD de la Marne N°2023-07 / ARS N°2023-0350
du 09/01/2023

autorisant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont une au sein des EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais (site secondaire) sis à Sézanne et une au sein de l'EHPAD l'île Olive (site secondaire) sis à Nogent-sur-Seine

N° FINESS EJ : 10 000 627 9
N° FINESS ET : 10 000 594 1
N° FINESS ET : 10 000 692 3
N° FINESS ET : 10 000 006 6
N° FINESS ET : 51 001 063 0

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-155-0 à D312-161 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3021 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0829 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement hospitalier Aube Marne pour le fonctionnement de l'EHPAD les Clos Platanes et Hauts Buissons sis à Romilly-sur-Seine, l'EHPAD Julien Monnard sis à Romilly-sur-Seine, l'EHPAD l'île Olive sis à Nogent-sur-Seine et l'EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais sis à Sézanne

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2020-3325, de Mme la Directrice générale de l'ARS Grand Est n° 2020-3282 et de M. le Président du Conseil départemental de la Marne n°2020-99 du 19 octobre 2020 autorisant le Groupement hospitalier Aube Marne à transformer 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD le Clos Platanes sis à Romilly sur Seine et la transformation d'1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD l'île Olive et Moulins de Nogent sis à Nogent-sur-Seine :

EHPAD Le Clos des Platanes (Site principal) :

- 37 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

EHPAD Julien Monnard (Site secondaire) :

- 41 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

EHPAD l'île Olive et les Moulins de Nogent (Site secondaire) :

- 92 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 plateforme de répit

EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais (Site secondaire) :

- 138 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU la demande de l'établissement de transformer deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire dont une au sein des sites les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais à Sézanne et une au sein de L'île Olive sis à Nogent-sur-Seine afin de diversifier l'offre de répit ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube, de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur chacun des sites de l'EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais sis Sézanne et l'EHPAD l'île Olive sis à Nogent-sur-Seine gérés par le Groupement Hospitalier Aube Marne est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupement hospitalier Aube Marne
N° FINESS : 10 000 627 9
Adresse complète : Rue Paul Vaillant Couturier – 10100 Romilly-sur-Seine
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)
N° SIREN : 200 011 237

Entité établissement : EHPAD les Clos des Platanes et Hauts Buissons (site principal)
N° FINESS : 10 000 594 1
Adresse complète : Rue Paul Vaillant Couturier – 10100 Romilly-sur-Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 38 places

Discipline	Activité fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	37
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	1

Entité établissement : EHPAD Julien Monnard (site secondaire)

N° FINESS : 10 000 692 3

Adresse complète : 10, rue Jean Moulin – 10100 Romilly-sur-Seine

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)

Capacité : 41 places

Discipline	Activité fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	41

Entité établissement : EHPAD l'île Olive (site secondaire)

N° FINESS : 10 000 006 6

Adresse complète : 5 place Aristide Briand – 10400 Nogent-sur-Seine

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)

Capacité : 99 places

Discipline	Activité fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	6
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	91
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	2
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PFR

Entité établissement : EHPAD les Mails Sézannais et les Coteaux Sézannais (site secondaire)

N° FINESS : 51 001 063 0

Adresse complète : 16, rue des Récollets – 51122 Sézanne

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)

Capacité : 153 places

Discipline	Activité fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	137
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	15
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 P.A. dépendantes	1
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (14 places)

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités de tarification et de contrôle conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube, Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne et sur le site www.aube.fr du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Groupement hospitalier Aube Marne sis à Rue Paul Vaillant Couturier 10100 Romilly sur Seine.

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Grand Est
La directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil
départemental de la Marne



Christian BRUYEN

Le Président du Conseil
départemental de l'Aube



Philippe PICHÉRY

Philippe PICHÉRY

PHILIPPE PICHÉRY
2022.12.06 16:25:07 +0100
Ref:20221202_152802_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Direction de l'Autonomie
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2023- 316 / ARS N°2023-0489
du 23/01/2023

**autorisant la transformation de 3 places d'Hébergement Permanent
en 3 places d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD Louis Pasteur
sis à Romilly sur Seine géré par la SAS Louis Pasteur**

N° FINESS EJ : 10 000 094 2
N° FINESS ET : 10 000 687 3

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

VU l'arrêté n°2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie PRIAC 2022-2026 de la région Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2022-3633 et de Mme la Directrice générale de l'ARS Grand Est n° 2022-3954 du 29 septembre 2022 autorisant le transfert de 4 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Louis Pasteur sis Romilly sur Seine géré par la SAS Louis Pasteur au profit de l'EHPAD Auguste Renoir sis Saint Julien les Villas. La répartition des 73 places est la suivante :

Philippe BRUNEL le 13/01/2023
Marie-Pierre CONTOIS le 13/01/2023
Sylvie PLIQUE le 13/01/2023
Christine FOVEAU le 13/01/2023



- 55 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

CONSIDERANT la demande de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire effectuée par l'établissement dans le cadre des négociations du CPOM signé le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 arrêté le 12 août 2022;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La transformation de trois places d'Hébergement Permanent en trois places d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD Louis Pasteur sis Romilly sur Seine géré par la SAS Louis Pasteur sis Romilly sur Seine est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Louis Pasteur

N° FINESS : 10 000 094 2
 Adresse complète : 8 rue Victor Hugo – 10100 Romilly Sur Seine
 Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)
 N° SIREN : 390 593 077

Entité établissement : EHPAD Louis Pasteur

N° FINESS : 10 000 687 3
 Adresse complète : 8, rue Victor Hugo – 10100 Romilly sur Seine
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
 Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
 Capacité : **73 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	52
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	11
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	3
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	6
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (14 places)

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

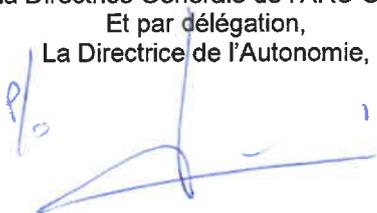
Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la directrice Générale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site www.aube.fr du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Louis Pasteur sis 8, rue Victor Hugo 10100 Romilly sur Seine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube,



Philippe PICHERY

PHILIPPE PICHERY
2023.01.20 15:32:35 +0100
Ref:20230112_103907_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe PICHERY

ARRETE ARS Grand Est n°2023-0504 du 24 janvier 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-4034 du 5 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice LAMBERT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérôme GUILLOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » dont le siège est situé au 26 rue du Nouvel Hôpital - 88100 Saint-Dié-des-Vosges, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno TOUSSAINT, Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Benoît PIERRAT, représentant de la commune de Raon-l'Étape, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Madame Caroline LEROGNON, représentante de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, communauté d'agglomération à laquelle appartient la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Monsieur Claude GEORGE, représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, communauté d'agglomération à laquelle appartient la commune de Raon-l'Étape ;
- Madame Roseline PIERREL, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Sophie PERRY, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;
- Madame le Dr Sandrine BOULAY et Monsieur le Dr Marc ULMER, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Fabrice LAMBERT (CFDT) et Monsieur Jérôme GUILLOT (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Stéssy SPEISSMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Joël PITON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;
- Madame Georgette BACCOUCHE (ASP Ensemble), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;
- Monsieur Jean-François LESNE (VMEH), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy,

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2023-0522 du 25 janvier 2023

portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) au 301 rue de la Montagne au sein de la même commune

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°94-769 du 14 novembre 1994 portant licence n° 406 accordant une licence pour le transfert d'une officine de Pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Françoise KREMPFF, de l'officine de pharmacie sise 102 rue de la Montagne à Sarreguemines (57200) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Pharmacie de Sarreguemines » à compter du 1er mars 2022 ;
- VU** la demande présentée par Maître Assunta SAPONE au nom et pour le compte de la SELAS Pharmacie de Sarreguemines, représentée par Madame Françoise KREMPFF, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) vers le 301 rue de la Montagne au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 3 octobre 2022 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 15 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que huit officines de pharmacie sont implantées sur la commune de SARREGUEMINES laquelle compte une population municipale de 21 017 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SARREGUEMINES du 102 rue de la Montagne au 301 rue de la Montagne à une distance de 1,9 kilomètre par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

Considérant que selon la requérante le transfert est envisagé au sein de la commune de SARREGUEMINES au sein d'un même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée et la Route de Nancy, à l'ouest par la route nationale 61, au sud par la route de Nancy et la limite communale ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée et la limite communale, à l'ouest par la Route Nationale 61 et par la voie ferrée, au sud par la limite de la forêt domaniale et par la route de Nancy,

Considérant qu'il existe au sein de la commune des officines accessibles au public par voie piétonnière et par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement,

Considérant toutefois que la population jusqu'alors desservie par l'officine devra effectuer un trajet plus long en distance et en temps pour accéder aux autres officines de la commune et que par conséquent, l'approvisionnement nécessaire en médicament du quartier et de la commune au sens de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique est compromis ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant toutefois que le trajet entre le lieu d'origine et le lieu du transfert envisagé par l'officine s'effectue par voie pédestre sur une distance de 1,9 kilomètre pour une durée de 23 minutes, soit 3,8 kilomètres et 46 minutes pour un aller-retour ;

Considérant en outre que le premier arrêt du service de transports en commun se situe à 900 mètres par voie pédestre du lieu projeté de l'officine ;

Considérant qu'en dépit des aménagements piétonniers et des emplacements de stationnement l'accès à la nouvelle officine n'est pas aisé ou facilité ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert ne répond pas aux conditions cumulatives de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique et ne permet pas une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Maître Assunta SAPONE au nom et pour le compte de la SELAS Pharmacie de Sarreguemines, représentée par Madame Françoise KREMPFF, docteur en pharmacie, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES vers le 301 rue de la Montagne au sein de la même commune est rejetée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise KREMPFF et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-0503 du 24 janvier 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-5264 du 7 décembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu le courrier du 19 décembre 2022 du syndicat Force Ouvrière du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

Article 1 :

Madame Sandrine FOREAU est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des organisations syndicales.

Article 2 :

Madame Marie-Claire BRAUX est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des organisations syndicales.

Article 3 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Fadi DAHDOUH, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Madame le Docteur Michèle COLLART et Madame le Docteur Amélie JACQUET, Représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Madame Sandrine FOREAU (FO) et Madame Marie-Claire BRAUX (FO), Représentantes des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul MIR ;
 - Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI ;

- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;

- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

Article 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-0534 du 26 janvier 2023

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) du fait de la fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire générale et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-5775 du 29 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR sise 26 rue du Neufbourg à METZ (57000) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0002 du 2 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

Considérant la demande faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO enregistrée le 22 décembre 2022, et complétée par courriel de Maître CALLET le 17 janvier 2023, portant sur :

L'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR (FINESS EJ 57 002 705 2) par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO (FINESS EJ 54 002 296 9) signé le 30 juin 2022 par les parties, la constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion et de la réalisation définitive de la fusion avec effet au 31 décembre 2022 entraînant la dissolution sans liquidation de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR,

L'augmentation du capital social d'un montant de 0,0391 euros, par création de 391 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et attribuées aux associés de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR absorbée, dans les proportions de leur apport,

L'annulation des 200 actions de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR détenues par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et rémunération de cette participation détenue dans la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR,

L'exploitation des sites précédemment exploités par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'agrément de tous les associés de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR en qualité de nouveaux associés de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO, à compter du 1^{er} janvier 2023, et la nomination de Mesdames Corinne BAERMANN, Laure MARCHAL, Juliette MELLENTIN et de Monsieur Hugo GERMAIN en qualité de directeurs généraux et de biologistes-co-responsables de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée,

Le report de la démission de Madame Christine MESSEZ de ses fonctions de directeur général et de biologie-co-responsable de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO du 31 octobre au 28 février 2023 ayant pour conséquence la conservation de ses 100 actions ordinaires et 200 actions de préférence prêtées par Monsieur Christophe BAILLET le 30 juin 2021,

La mise à jour des statuts de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO ;

Considérant le procès-verbal des délibérations l'Assemblée Générale mixte des associés de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR du 28 juin 2021 et autorisant l'opération de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR par la SELCA LABORATOIRE ATOUTBIO ;

Considérant le procès-verbal conjoint des délibérations de l'Assemblée Générale mixte des associés de la SELCA LABORATOIRE ATOUTBIO du 30 juin 2021 et autorisant l'opération de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR par la SELCA LABORATOIRE ATOUTBIO ;

Considérant le projet de traité de fusion conclu entre la SELCA LABORATOIRE ATOUTBIO et la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR en date du 30 juin 2021, puis le nouveau projet de traité de fusion conclu entre ces mêmes parties le 30 juin 2022 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO du 31 décembre 2022 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR du 31 décembre 2022 ;

Considérant les statuts et l'annexe aux statuts de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à jour au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public est modifié ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-et-un sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Capital social modifié : Augmentation du capital social de 0,0391 euros pour le porter de 33 974 855,46 euros à 33 974 855,50 euros, par création de 391 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, attribuées aux associés de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR absorbée. Le capital social est désormais divisé en 21 457 291 (anciennement 21 456 900) actions dont 7 152 300 actions ordinaires de 4,75 euros chacune, et 14 304 991 (anciennement 14 304 600) actions de préférence de 0,0001 euro chacune, toutes entièrement libérées. A ces 21 457 291 actions sont attachés 21 457 291 (anciennement 21 456 700) droits de vote.

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

1. **70 rue Stanislas – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : génétique constitutionnelle (DPN), génétique somatique

2. **1170 Avenue Raymond Pinchard – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, sérologie infectieuse

3. **27 rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique

4. **88 rue de Laxou – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique

5. **3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique

- 6. 89 rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD**
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique

- 7. 1 bis Avenue du Général Leclerc – 54700 MAIDIERES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique

- 8. 20 bis Avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique

- 9. 75 Avenue Charles Choné – 54710 LUDRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique

- 10. 137 rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES-MAISONS**
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique

- 11. Place des Arts, 1 Avenue d'Hasbergen – 54510 TOMBLAINE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1

Site pré-analytique post-analytique

- 12. 160 Avenue du Colonel Péchot – 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique post-analytique

- 13. 11 rue de la République – 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique post-analytique

- 14. 9 Square de Liège – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique

- 15. 8 Avenue Jeanne d'Arc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique

- 16. 23 Boulevard de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

- 17. 5 rue de la Carrière – 54330 VEZELISE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

18. 1 Boulevard du Docteur Cattenoz – 54600 VILLERS-LES-NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

19. 26 rue du Neufbourg – 57000 METZ, à compter du 1^{er} janvier 2023
N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique post-analytique

20. 34 rue Nationale – 57420 VERNY, à compter du 1^{er} janvier 2023
N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, bactériologie

21. 18 rue d'Asfeld – 57000 METZ, non ouvert au public, à compter du 1^{er} janvier 2023
N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), bactériologie, sérologie infectieuse

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Derick AUGER, médecin biologiste
2. Monsieur Christophe BAILLET, médecin biologiste
3. Madame Géraldine DAP-MAXANT, médecin biologiste
4. Madame Isabelle DAUPHIN, médecin biologiste
5. Madame Anne-Marie FABRIES, médecin biologiste
6. Monsieur Sébastien FOUGNOT, médecin biologiste
7. Madame Sandrine LEROND-SEPANIAK, médecin biologiste
8. Madame Alexandra MEYER-PIERRE, médecin biologiste
9. Madame Solenne PEARSON-BAILLET, médecin biologiste
10. Monsieur Michel TEBOUL, médecin biologiste
11. Monsieur Jean AUBRY, pharmacien biologiste
12. Madame Marie-Hélène BOLLE-CHANAL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
13. Madame Laure COMBES-NEGRE, pharmacien biologiste
14. Madame Christine CRESSONNIER, pharmacien biologiste
15. Monsieur Alain DUDA, pharmacien biologiste
16. Monsieur Yves GERMAIN, pharmacien biologiste
17. Monsieur Ludovic GORNET, pharmacien biologiste
18. Madame Mélissa JULIEN, pharmacien biologiste
19. Madame Christine MESSEZ, pharmacien biologiste (0,5 ETP), **jusqu'au 28 février 2023**
20. Monsieur Nicolas MONNIN, pharmacien biologiste
21. Monsieur Jean-Marcel PAULUS, pharmacien biologiste
22. Madame Anne-Julie FATTET, pharmacien biologiste

23. Monsieur Hugo GERMAIN, médecin biologiste, à compter du 1^{er} janvier 2023
24. Madame Corinne BAERMANN, médecin biologiste, à compter du 1^{er} janvier 2023
25. Madame Laure MARCHAL, pharmacien biologiste (0,8 ETP), à compter du 1^{er} janvier 2023
26. Madame Juliette MELLENTIN, médecin biologiste (0,5 ETP), à compter du 1^{er} janvier 2023

Les biologistes médicaux, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

27. Madame Christelle LEONARD, pharmacien biologiste
28. Madame Catherine WAHL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée :

- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité,
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 2023-0546 du 27/01/2023
fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Bas-Rhin
Pour la période du 01 octobre 2022 au 28 février 2023

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature au Directeur Général Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté 2022-2982 du 6 juillet 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté 2023-0050 du 2 janvier 2023 modifiant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n°192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le tableau de garde ambulancière des 7 secteurs : Haguenau, Ingwiller, Molsheim, Saverne, Sélestat, Strasbourg, Wissembourg, proposé par l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU) 67 pour la période du 01 octobre 2022 au 28 février 2023 inclus et l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 27 janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Haguenau, Ingwiller, Molsheim, Saverne, Sélestat, Strasbourg, Wissembourg, figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département du Bas-Rhin.

Article 2 En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint -Pilotage et Territoires de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Départemental du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ADRU67, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Bas-Rhin, au SAMU-Centre 15 des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

Strasbourg, le vendredi 27 janvier 2023

Pour la Directrice Générale
Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

Frédéric Charles

SECTEURS	INGWILLER		WISSEMBOURG		SAVERNE			MOLSHEIM			HAGUENAU			SELESTAT		STRASBOURG											
	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01	04-01					04-01						
dimanche 1 octobre 2022	BARTH		JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	JUNKER	JUNKER	ST GEORGES	HERRY	ST GEORGES	JUNG	DONNENWIRTH	DONNENWIRTH	MADER	CENTRE ALSACE	CENTRE ALSACE	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	SEC EST
dimanche 2 octobre 2022	BERGMANN		JACOB	JACOB	JUNKER	JUNKER	JUNKER	PEMONT	HERRY	HERRY	GRENER	JUNG	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
lundi 3 octobre 2022	JORD ANNE	JORD ANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
dimanche 4 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PEMONT	HERRY	HERRY	GRENER	DONNENWIRTH	DONNENWIRTH	MADER	GRENER	GRENER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	SEC EST
mercredi 6 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PEMONT	PEMONT	GRENER	ROLAND	ROLAND	MADER	FREPEL	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
jeudi 6 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
vendredi 7 octobre 2022	JORD ANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	ROLAND	GRENER	GRENER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
samedi 8 octobre 2022	RODACKER		GRENER		JUSSEU SAVERNE	JUNKER	JUNKER	HERRY	VITALE	VITALE	ATHENA	MODER	MODER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA
dimanche 9 octobre 2022	JORDANNE		GRENER		JUSSEU SAVERNE	JUNKER	JUNKER	HERRY	PEMONT	PEMONT	GRENER	ROLAND	ROLAND	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
lundi 10 octobre 2022	GRENER	GRENER	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PEMONT	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	JUNG	JUNG	MADER	GRENER	GRENER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	SEC EST
dimanche 11 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	HERRY	VITALE	VITALE	GRENER	DONNENWIRTH	DONNENWIRTH	MADER	FREPEL	FREPEL	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
mercredi 12 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	CENTRE ALSACE	CENTRE ALSACE	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
jeudi 13 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PEMONT	PEMONT	GRENER	MODER	MODER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
vendredi 14 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PEMONT	HERRY	HERRY	GRENER	ROLAND	GRENER	MADER	FREPEL	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
samedi 15 octobre 2022	BERGMANN		GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PEMONT	PEMONT	AZUR	ROLAND	ROLAND	MADER	FREPEL	FREPEL	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA
dimanche 16 octobre 2022	BERGMANN		JACOB		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	SANT SAUVEUR	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	ORANGERIE	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ORANGERIE
lundi 17 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	HERRY	VITALE	VITALE	GRENER	MODER	GRENER	MADER	CENTRE ALSACE	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
dimanche 18 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	DONNENWIRTH	GRENER	MADER	FREPEL	FREPEL	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA
mercredi 19 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PEMONT	PEMONT	GRENER	DONNENWIRTH	DONNENWIRTH	MADER	GRENER	GRENER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	SEC EST
jeudi 20 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	MODER	MODER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA
vendredi 21 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PEMONT	VITALE	VITALE	GRENER	ROLAND	ROLAND	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
samedi 22 octobre 2022	JORDANNE		GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	PEMONT	HERRY	HERRY	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ORANGERIE
dimanche 23 octobre 2022	BARTH		GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	VITALE	GRENER	MODER	GRENER	MADER	FREPEL	FREPEL	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ORANGERIE
lundi 24 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	DONNENWIRTH	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
dimanche 25 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	JUNG	JUNG	MADER	CENTRE ALSACE	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
mercredi 26 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	VITALE	VITALE	GRENER	SANT SAUVEUR	SANT SAUVEUR	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	MARX
jeudi 27 octobre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	PEMONT	PEMONT	GRENER	JUNG	JUNG	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA
vendredi 28 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	ROLAND	GRENER	MADER	FREPEL	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA
samedi 29 octobre 2022	BERGMANN		GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	HERRY	ST GEORGES	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	GRENER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	SEC EST	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ORANGERIE
dimanche 30 octobre 2022	SCHLISTER		GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	DONNENWIRTH	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	SEC EST	ORANGERIE
lundi 31 octobre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	VITALE	HERRY	HERRY	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGERIE	GRENER	MARX	ORANGERIE	ORANGERIE	ASA	ASA	ORANGERIE	ORANGERIE	MARX	ASA

SECTEURS	INGWILLER		WISSEMBOURG			SAVERNE			MOLSHEIM			HAGUENAU				SELESTAT			STRASBOURG											
	BH-0H	0H-0H	BH-0H	0H-0H	0H-0H	BH-10H	10H-0H	0H-0H	BH-0H	BH-0H	0H-0H	BH-0H	BH-0H	0H-0H	BH-0H	BH-0H	0H-0H	STRASBOURG												
jeudi 1 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	ATTE	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
vendredi 2 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	ROLAND	ROLAND	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE SEC EST ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
samedi 3 décembre 2022	BARTH		GRENER	GRENER		JUSSEU SAVERNE	JUNKER	JUNKER	HERRY	VITALE	VITALE	GRENER	MODER	MODER	MODER	MADER	CENTRE ALSACE	CENTRE ALSACE	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ASA SEC EST ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST											
dimanche 4 décembre 2022	BERGMANN		GRENER	GRENER		JUSSEU SAVERNE	JUNKER	JUNKER	HERRY	PIEMONT	PIEMONT	ROLAND	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE SEC EST ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST											
lundi 5 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PIEMONT	ST GEORGES	ST GEORGES	JUNG	ATTE	GRENER	JUNG	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ASA SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX SEC EST											
mardi 6 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	PIEMONT	PIEMONT	DONNENWRTH	ATTE	GRENER	DONNENWRTH	MADER	GRENER	GRENER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
mercredi 7 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	ATTE	GRENER	GRENER	MADER	FREPPEL	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
jeudi 8 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	VITALE	VITALE	MODER	ATTE	GRENER	MODER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
vendredi 9 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PIEMONT	HERRY	HERRY	ROLAND	ATTE	GRENER	ROLAND	madr	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
samedi 10 décembre 2022	GRENER		GRENER	GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PIEMONT	PIEMONT	DONNENWRTH	ATTE	GRENER	DONNENWRTH	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST											
dimanche 11 décembre 2022	SCHUSTER		JACOB	JACOB		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	SANT SAUVEUR	SANT SAUVEUR	SANT SAUVEUR	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ASA ORANGIERE ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
lundi 12 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	PIEMONT	PIEMONT	MODER	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	GRENER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
mardi 13 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	ST GEORGES	DONNENWRTH	ATTE	GRENER	GRENER	MADER	FREPPEL	FREPPEL	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA											
mercredi 14 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	VITALE	VITALE	ROLAND	ATTE	GRENER	ROLAND	MADER	CENTRE ALSACE	CENTRE ALSACE	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST											
jeudi 15 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	ST GEORGES	ST GEORGES	MODER	ATTE	GRENER	MODER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA											
vendredi 16 décembre 2022	RDACKER	SCHUSTER	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PIEMONT	VITALE	VITALE	GRENER	ROLAND	ROLAND	ROLAND	MADER	FREPPEL	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
samedi 17 décembre 2022	JORDANNE		GRENER	GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	PIEMONT	HERRY	HERRY	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	FREPPEL	FREPPEL	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA ORANGIERE											
dimanche 18 décembre 2022	BERGMANN		GRENER	GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	VITALE	MODER	GRENER	ATTE	ATTE	MADER	GRENER	GRENER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA ORANGIERE											
lundi 19 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	DONNENWRTH	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	CENTRE ALSACE	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
mardi 20 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	JUNG	JUNG	JUNG	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
mercredi 21 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	VITALE	VITALE	SANT SAUVEUR	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	FREPPEL	FREPPEL	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA MARX											
jeudi 22 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	HERRY	PIEMONT	PIEMONT	DONNENWRTH	ATTE	GRENER	DONNENWRTH	MADER	GRENER	GRENER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA											
vendredi 23 décembre 2022	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	ROLAND	ATTE	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE SEC EST ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
samedi 24 décembre 2022	JORDANNE		JACOB	JACOB		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	HERRY	ST GEORGES	ATHENA	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA ORANGIERE											
dimanche 25 décembre 2022	BARTH		JACOB	JACOB		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	DONNENWRTH	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	FREPPEL	FREPPEL	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA											
lundi 26 décembre 2022	BERGMANN		GRENER	GRENER		JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	PIEMONT	HERRY	HERRY	AZUR	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
mardi 27 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	CENTRE ALSACE	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ASA SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX SEC EST											
mercredi 28 décembre 2022	BERGMANN	BERGMANN	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	PIEMONT	HERRY	HERRY	DONNENWRTH	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE SEC EST ASA ORANGIERE ORANGIERE ASA SEC EST											
jeudi 29 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	GRENER	GRENER	GRENER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	ST GEORGES	PIEMONT	PIEMONT	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	MADER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
vendredi 30 décembre 2022	JORDANNE	JORDANNE	JACOB	JACOB	JACOB	JUSSEU SAVERNE	SANTE BARBE	SANTE BARBE	ST GEORGES	HERRY	HERRY	GRENER	GRENER	GRENER	GRENER	MADER	GRENER	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
samedi 31 décembre 2022	SCHUSTER		GRENER	GRENER		JUNKER	JUSSEU SAVERNE	JUSSEU SAVERNE	VITALE	HERRY	HERRY	ROLAND	JUNG	JUNG	ROLAND	MADER	FREPPEL	MADER	ORANGIERE ORANGIERE MARX ORANGIERE ORANGIERE ASA ASA ORANGIERE ORANGIERE MARX ASA											
	JORDANNE	14	12						VITALE	12	6								ASA 51											
	BARTH	2	0						PIEMONT	12	6								ORANGIERE 116											
	BERGMANN	10	7						ST GEORGES	19	9								GRENER 0											
	GRENER	2	1						HERRY	19	10								SEC EST 19											
	RDACKER	1	0																MARX 31											
	BARTH BERNI	0	0																ASA 29											
																			ORANGIERE 65											
																			GRENER 0											
																			SEC EST 19											
																			MARX 11											

SECTEURS	NOGILLER WINGEN SUR MODER OU LA PETITE PIERRE	WESSEMBOURG SOULZ	SAVERNE	MOLSHEIM	HAGUENAU HAGUENAU	SELESTAT SELESTAT	STRASBOURG STRASBOURG
dimanche 1 janvier 2023	BETH BERGMANN	GRENER JACOB	JEAN JACOB	BETH HENRY	BETH VITAL	BETH MACON	BETH ORANGERE
lundi 2 janvier 2023	JORDANE JORDANE	JACOB JACOB	JACOB JACOB	ST GEORGES ST GEORGES	JEAN JACOB	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
mercredi 4 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
jeudi 5 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
vendredi 6 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 7 janvier 2023	BETH BERGMANN	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 9 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
lundi 9 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
mercredi 11 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
jeudi 11 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
vendredi 13 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 15 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
lundi 16 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
mercredi 18 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
jeudi 19 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
vendredi 20 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 22 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
lundi 23 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
mercredi 25 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
jeudi 26 janvier 2023	JORDANE JORDANE	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
vendredi 27 janvier 2023	JORDANE JORDANE	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 29 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
dimanche 30 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	JACOB JACOB	JACOB JACOB	VITAL VITAL	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
lundi 30 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE
mercredi 31 janvier 2023	BERGMANN BERGMANN	GRENER GRENER	GRENER GRENER	ST GEORGES ST GEORGES	ATTE ATTE	MACON MACON	ORANGERE ORANGERE

**ARRÊTÉ RTG N°2022/005/RTG
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- soit qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économique et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (cas N°1),

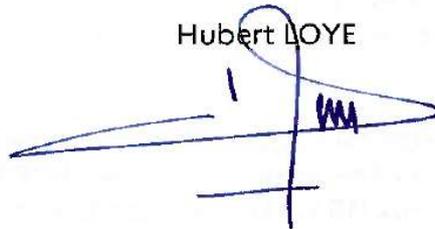
- soit qui ne relève pas du régime forestier (cas N°2).

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités / personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
BOUILLY	11,5207	Marne (51)	Commune	16/09/2022	2022-2041	N°1

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/171
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LANEUVELOTTE
pour la période 2019 – 2038**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Laneuvelotte en date du 24/06/2020 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 09/07/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Laneuvelotte (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 16,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,18 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (50 %), charme (26 %), tilleul (13 %), hêtre (6 %), alisier torminal (1 %), merisier (1 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 0,42 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées et d'une ligne électrique incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
16,18 ha en futaie régulière,
0,42 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (15,87 ha) et le chêne pédonculé (0,31 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

2,08 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,08 ha,
14,10 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation),
0,42 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

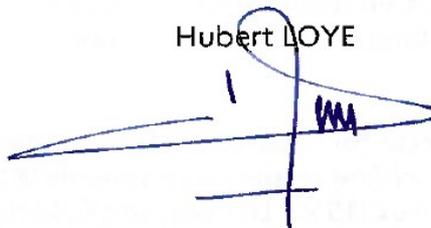
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/209
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LANTÉFONTAINE-IMMONVILLE
pour la période 2015 – 2034**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/07/1989 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Lantéfontaine-Immonville pour la période 1988 - 2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lantéfontaine-Immonville en date du 27/11/2014 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 16/12/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Lantéfontaine-Immonville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 90,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 90,41 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (45 %), charme (34 %), merisier (7 %), hêtre (6 %), érable champêtre (3 %), frêne commun (2 %), érable sycomore (1 %), tremble (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,10 ha, est constitué d'emprises de place à dépôt et de retournement et de ligne électrique incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 79,53 ha en futaie régulière,
- 10,88 ha en futaie irrégulière,
- 0,10 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (55,99 ha), le chêne sessile (30,11 ha), le hêtre (2,68 ha) et le merisier (1,63 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 14,49 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 14,49 ha,
- 65,04 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation,
- 10,88 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,10 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

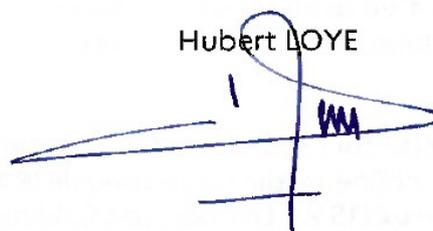
Fait à Metz, le 30 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/208
portant approbation de la prorogation d'aménagement
de la forêt communale de LEMMES
pour la période 2023-2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/10/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lemmes pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lemmes en date du 30/11/2022 déposée à la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 03/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant la crise scolyte et le pic de révisions et de modifications qu'elle induit, l'aménagement de la forêt communale de Lemmes (Meuse), d'une contenance de 229,21 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 –2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation de 5 ans (2023-2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

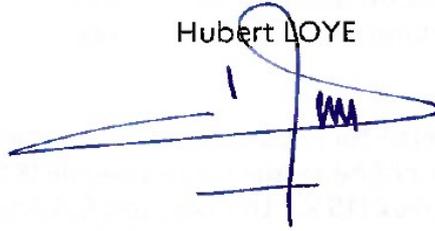
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected. The signature is positioned below the printed name 'Hubert LOYE'.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/211
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de MANONVILLE
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/02/2008 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Manonville pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Manonville en date du 24/11/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 01/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Manonville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 87,09 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

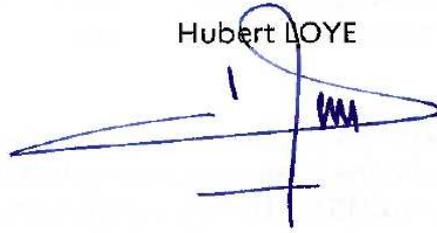
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected. The signature is positioned below the printed name 'Hubert LOYE'.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/215
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MARAYE-EN-OTHE
pour la période 2022 – 2041**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 06/12/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Maraye-en-Othe pour la période 2007 - 2021 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Maraye-en-Othe en date du 07/10/2022 déposée à la Préfecture de l'Aube à Troyes le 07/10/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Maraye-en-Othe (Aube), d'une contenance de 532,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 532,07 ha, actuellement composée de chêne sessile (56 %), charme (23 %), hêtre (16 %), merisier (2 %), chêne pédonculé (1 %) et autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 253,15 ha en futaie régulière,
- 268,38 ha en futaie irrégulière,
- 10,54 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (486,66 ha), le merisier (20,80 ha) et le douglas (14,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

39,01 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 41,63 ha,
197,86 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et des travaux d'amélioration "jeunesse",

268,38 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

13,66 ha constitueront des îlots de vieillissement,

3,80 ha constitueront des îlots de sénescence,

6,74 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

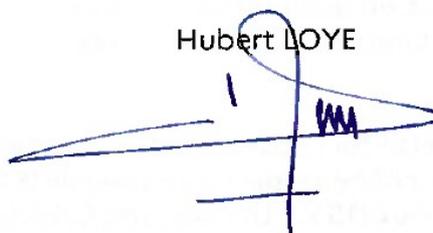
Fait à Metz, le 30 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/213
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt syndicale de MONNEREN
pour la période 2022 – 2041**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2007 réglant l'aménagement de la forêt syndicale de Monneren pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil syndical du syndicat forestier de Monneren date du 14/11/2022 déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 21/11/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt syndicale de Monneren (Moselle), d'une contenance de 166,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 166,39 ha, actuellement composée de hêtre (38 %), chênes sessile et pédonculé (30 %), pin sylvestre (11 %), épicéa commun (6 %), charme (5 %), frêne commun (3 %), feuillus divers (5 %) et feuillus précieux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
163,23 ha en futaie régulière,
3,16 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (163,23 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

48,97 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 48,97 ha,

2,30 ha seront reconstitués,

105,27 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",

6,69 ha constitueront un îlot de vieillissement,

3,16 ha constitueront des îlots de sénescence.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

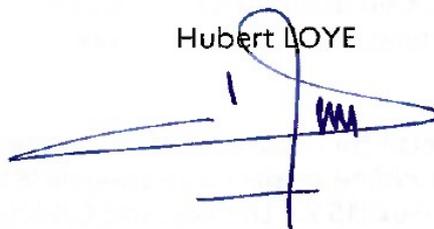
Fait à Metz, le 30 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/202
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MONT-BONVILLERS
pour la période 2014 – 2033**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mont-Bonvillers en date du 14/03/2014 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 19/03/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 66,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 65,45 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), charme (30 %), érable sycomore (6 %), hêtre (5 %), fruitiers (4 %), épicéa commun (3 %) et autres feuillus (12 %). Le reste, soit 0,68 ha, est constitué d'emprise de tranchées cadastrées incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 48,66 ha en futaie régulière,
- 16,79 ha en futaie irrégulière,
- 0,68 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (60,96 ha), le chêne sessile (3,16 ha) et les autres feuillus (1,33 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) : - la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

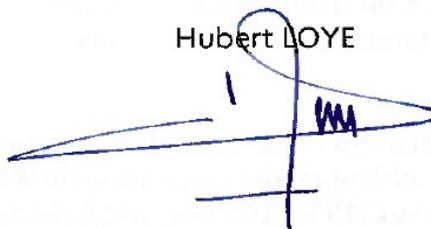
13,25 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 13,25 ha,
35,41 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et
des travaux d'amélioration "jeunesse",
16,79 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
0,68 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/218
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de MORIVILLER
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/04/2007 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Moriviller pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Moriviller en date du 07/12/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 22/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Moriviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 85,38 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

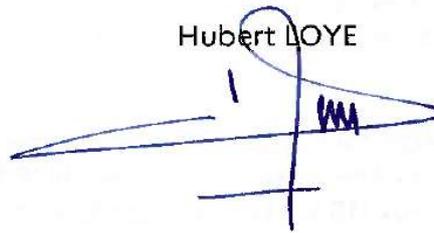
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a horizontal line extending to the left, and a vertical line extending downwards from the center of the loop. There are some additional scribbles to the right of the vertical line.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/210
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de NEUFMAISONS
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2009 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Neufmaisons pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Neufmaisons en date du 16/12/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 19/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 151,64 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

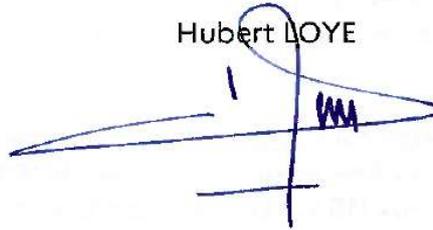
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/207
portant approbation de la prorogation d'aménagement
de la forêt communale de OSCHES
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de OSCHES pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Osches en date du 06/12/2022 déposée à la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 13/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant la crise scolyte et le pic de révisions et de modifications qu'elle induit, l'aménagement de la forêt communale de Osches (Meuse), d'une contenance de 102,70 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 –2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation de 5 ans (2023-2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

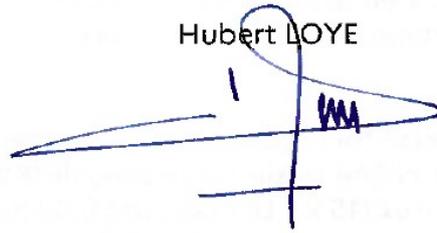
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' intertwined, with a horizontal line across the middle and a vertical line extending downwards from the center.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/217
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de SAINT-CLEMENT
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/08/2008 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Saint-Clément pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Clément en date du 16/12/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 20/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 322,01 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

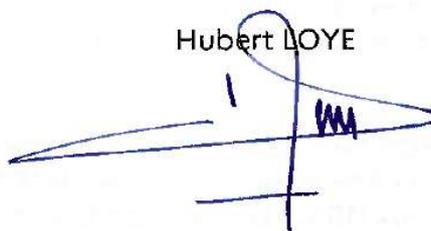
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/154
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de SARRALTROFF
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sarraltroff pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sarraltroff en date du 28/10/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Sarrebourg le 27/10/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Sarraltroff (Moselle), d'une contenance de 209,24 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

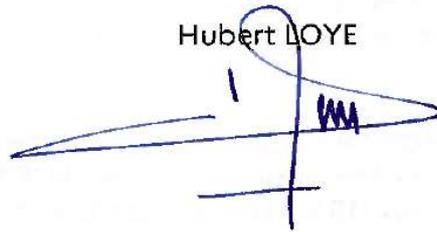
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/185
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de SARREINSMING
pour la période 2023 – 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/01/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sarreinsming pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sarreinsming en date du 18/10/2022 déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Sarrebourg le 21/10/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Sarreinsming (Moselle), d'une contenance de 266,25 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2023 – 2027).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2023 – 2027), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2008 - 2022 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

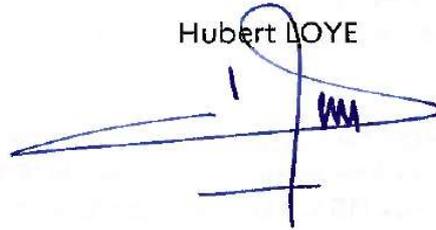
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' intertwined, with a horizontal line across the middle and a vertical line extending downwards from the center.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/214
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de SOMSOIS
pour la période 2023 – 2042**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/06/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Somsois pour la période 2008 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Somsois en date du 08/12/2022 déposée à la Préfecture de Marne à Châlons-en-Champagne le 15/12/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Somsois (Marne), d'une contenance de 29,49 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 26,22 ha, actuellement composée de peuplier divers (100 %). Le reste, soit 3,27 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques, chemins et friches incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
26,22 ha en futaie régulière,
3,27 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les peupliers divers (26,22 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

21,25 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 26,22 ha.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

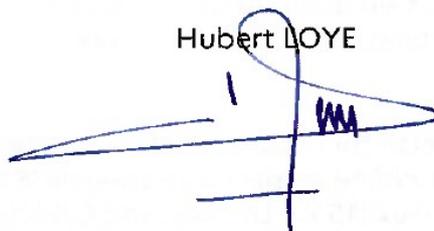
Fait à Metz, le 30 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/216
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de VAU BRALLEVILLE
pour la période 2020 – 2039**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vau-Bralleville en date du 03/03/2020 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 22/05/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté du 03/07/1990 « Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madoni »
- VU l'avis de l'UDAF, en date du 27/06/1983 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Vau-Bralleville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 11,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle comprend le site classé « Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madoni » ;

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 10,45 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (47%), Autre Feuillu (35%), Hêtre (9%), Fruitier (6%), Frêne commun (3%). Le reste, soit 0,66 ha, est constitué d'emprises de ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
10,45 ha en futaie irrégulière,
0,66 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (8,80 ha) et le hêtre (1,65 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,45 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
0,66 ha seront laissés en hors sylviculture,

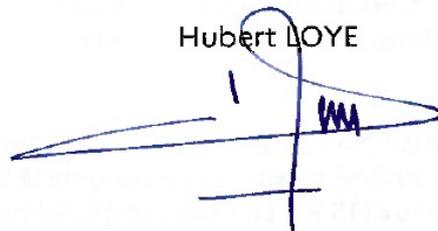
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/220
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de VIEL SAINT REMY
pour la période 2023 – 2042**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/10/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Viel Saint Rémy pour la période 2006 – 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Viel Saint Rémy en date du 24/10/2022 déposée à la Sous-préfecture des Ardennes à Reethel le 25/10/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La forêt communale de Viel Saint Rémy (Ardennes), d'une contenance de 99,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 99,39 ha, actuellement composée de chênes (52 %), érable sycomore (10 %), hêtre (7 %), merisier (6 %), frêne (4 %), bouleau (3 %) et autres feuillus (18 %). Le reste, soit 0,17 ha, est constitué d'emprises d'une place de dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
99,39 ha en futaie régulière,
0,17 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (84,84 ha) et le chêne pédonculé (14,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,10 ha seront complètement régénérés,

83,38 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse"

0,17 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 038

portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 331-7, L. 331-8 et R 331-9 ;
- VU l'arrêté du vice-président du Conseil d'État du 23 décembre 2022 nommant M. Marc AGNEL, président assesseur à la cour administrative d'appel de Nancy et M. Antoine DESCHAMPS, premier conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, respectivement président titulaire et président suppléant de la commission des recours de la région Grand Est ;
- VU la lettre du président de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est du 19 décembre 2022 proposant la désignation des personnalités compétentes en matière agricole en tant que membres à la commission des recours sur le contrôle des structures ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard
4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Grand Est :

1 – Président

- M. Marc AGNEL, président assesseur à la cour administrative d'appel de Nancy,
- Suppléant : M. Antoine DESCHAMPS, premier conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

2 – La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

3 – Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant,

4 – Deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière agricole

Titulaires :

- M. Marc POULOT, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- M. Jérôme MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges,

Suppléants :

- M. Jean-Luc PELLETIER, Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- M. Denis NASS, Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace »

ARTICLE 2 :

Le président et les membres mentionnés à l'article 2.4. sont nommés pour six ans.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission des recours est assuré sous l'autorité de son président par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les demandes seront adressées à ce service à l'adresse suivante : DRAAF, Commission des recours, 3 rue du Faubourg Saint Antoine, CS 10526, 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2017/21 du 1^{er} février 2017 relatif à la création de la commission des recours sur le contrôle des structures pour la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, aux préfets de chaque département de la région Grand Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 JAN. 2023

La Préfète,

Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 036
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/17 du 15 janvier 2018 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/837 du 16 décembre 2022 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU le courrier du MEDEF Grand Est en date du 23 décembre 2022 informant de la nomination de M. Loïc GOBE au sein du CESER Grand Est ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est : **1^{er} COLLÈGE :**

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER M. Loïc GOBE

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Carole CHRISMENT M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Riccardo AGNESINA Mme Marie LEBEAU Vacant Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	M. Raphael KEMPF Mme Olivia OBERLIN NEDATI Mme Brigitte ROTH M. Philippe FISCHER
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORGNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Armand GERSANOIS
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Vacant
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier MOUGEOT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Chahid BOUGNOUCH Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Loukas BENARD Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Sophie COUVEZ
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour la protection de la nature		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Étienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
Pour la qualité de l'Air		

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Gilles KRÄHENBÜHL
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Mathieu TAESCH Mme Amandine MARET
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	Vacant
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour la culture		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
Pour le tourisme		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
Pour les relations transfrontalières		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
Pour l'aménagement du territoire		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
Pour le sport		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
Pour les consommateurs		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
Pour les parents d'élèves		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
l'enseignement libre (APEL)		
Pour le logement		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
Pour la santé et l'autonomie des personnes		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé (FEMAGE)	1	M. Nicolas DECHASSAT
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Christian GUURLINGER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 JAN. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de GRAND EST STRASBOURG
CENTRE DE SEMI-LIBERTE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

A Souffelweyersheim

Le 23/01/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1 du Décret n°2019-1427 du 23/12/2019 ; Vu l'article 30 du Décret n°2055-1755 du 30/12/2005 ; Vu le Décret n°2014-477 du 13/05/2014

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16/01/2007 nommant Madame Marie-Hélène NUSBAUM-THOUVENIN en qualité de chef d'établissement du Centre de SEMI LIBERTE de SOUFFELWEYERSHEIM.

Madame Marie-Hélène NUSBAUM-THOUVENIN, chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de SOUFFELWEYERSHEIM

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DHERBECOURT, Capitaine, adjoint au Chef d'Etablissement du Centre de Semi-Liberté de SOUFFELWEYERSHEIM aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VOELCKEL, Capitaine, chef de détention et assurant des permanences de Direction au Centre de Semi-Liberté de SOUFFELWEYERSHEIM, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Le chef d'établissement,

MH NUSBAUM-THOUVENIN

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement : Monsieur Frédéric DHERBECOURT**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) : Monsieur Stéphane VOELCKEL**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+ D. 211-36					
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP.	X	X	X	X

	Note DAP 24/02/2009					
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP. D.250 CPP. D. 234-11	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X

Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		X
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X		X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X

Régie des comptes nominatifs							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X		
Ressources humaines							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X		
GENESIS							
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X		



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 - 05 / DIRPJJ GE

**Abroge et remplace l'arrêté n°2022-13/ DIRPJJ GE
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne****

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 5 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1^{er} septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative.

109 boulevard d'Haussonville
CS 14109
54010 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 40 01 85
Mél : dirpji-grand-est@justice.fr

- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Monsieur Nordine TAHRAOUI, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Stéphanie RODRIGUES en qualité d'adjoint administratif à l'UEMO de Chaumont, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Monsieur Nordine TAHRAOUI à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Yolande LAMBLOT en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Florence KHERBOUCHE en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté n° 2022-13/ DIRPJJ Grand-Est du 6 octobre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 25 janvier 2023

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

109 boulevard d'Haussonville
CS 14109
54010 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 40 01 85
Mél : dirpj-grand-est@justice.fr





ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N° DS.2023.01 DU 1^{er} FÉVRIER 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022-02 en date du 27 janvier 2022 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer les signatures désignées ci-après, dans le cadre de leurs domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« Établissement »), à :

- **Monsieur Michaël SAMAMA**, en sa qualité de Secrétaire Général ;
- **Monsieur Guillaume PERRET**, en sa qualité de Responsable des Affaires Juridiques ;
- **Madame Rachel DEVILLERS**, en sa qualité de Responsable Transports ;
- **Monsieur François-Xavier NOËL**, Responsable du site EFS de Nancy-Lobau ;
- **Monsieur Alexandre RIVIER**, Responsable du site EFS de Nancy-Brabois ;
- **Madame Delphine HELLER**, Responsable du site EFS de Jarville ;
- **Madame Christine L'HOTE**, Responsable du site EFS de Metz-Sablon ;
- **Madame Véronique PIROUX**, Responsable du site EFS de Metz-Mercy ;
- **Madame Peggy CYGLER**, Responsable du site EFS de Chaumont ;
- **Madame Marie-Hélène SUMYUEN**, Responsable du site EFS de Troyes ;
- **Madame Sofia MIKOU**, Responsable du site EFS de Reims ;
- **Monsieur Hughes FOUANI**, Responsable du site EFS de Charleville-Mézières ;
- **Monsieur Emmanuel FISCHER**, Responsable du site EFS de Strasbourg-Spielmann ;
- **Monsieur Pascal NICOLAS**, Responsable du site EFS de Strasbourg-HautePierre ;
- **Monsieur Christophe FORNY**, Responsable du site EFS de Colmar ;
- **Monsieur Benoît MARICHAL**, Responsable du site EFS de Mulhouse ;
- De manière générale, tout responsable de site qui aurait été nommé mais ne figurerait pas encore nominativement sur la présente délégation à sa date de prise d'effet.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de représentation juridique

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature aux Responsables désignés ci-avant pour déposer et signer une plainte, au nom de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, auprès des autorités de justice ou des services d'enquête dans le ressort territorial de l'Établissement.

Le Responsable des Affaires Juridiques met à jour le registre de l'Établissement et informe le Délégué Défense et Sécurité ainsi que la Directrice Juridique et Conformité des Services Centraux de l'EFS.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 1^{er} février 2023,


Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 037

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/99 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/99 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des

commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021/99 du 24 mars 2021 est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission consultative régionale, chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2021 à 2024 :

Avec voix délibérative (9 membres) :

- **Maëla BESCOND** – Directrice du Centre d'Art Passages, Troyes
- Susana GALLEGO CUESTA – Directrice du Musée des Beaux-Arts, Nancy
- Vanessa GANDAR – Artiste et directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell, Metz
- Sophie HASSLAUER – Artiste, active, Champagne-Ardenne
- **Sarah MONNIER** – Artiste représentant les organisations professionnelles, Nancy
- **Yves MONTLIBERT** – Collectionneur d'art contemporain, Reims
- Estelle PIETRZYCK – Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)
- **Stéphane SAUZEDDE** – Directeur de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), Mulhouse et Strasbourg
- **Elfi TURPIN** – Directrice du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace), Altkirch

Avec voix consultative :

- **Jacques BAYLE** – Service de l'Inspection de la Création, Ministère de la Culture
- **Christelle KREDER** ou **Émilie ROYER** ou **Julia VAILLANT** – Chargées de mission arts visuels, Région Grand Est
- **Franck BAUCHARD, Bernard GOY, Laurent INNOCENZI** – Conseillers pour les arts visuels à la DRAC Grand Est, rapporteurs des candidatures »

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 24 mars 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/99 du 24 mars 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 Jan. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / BFDC-1

autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche « routes, bases aériennes »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État à la Direction Interdépartementale des Routes Est sont ouverts au titre de l'année 2023.

Article 2 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 10, soit :

- 7 postes au concours externe

- 3 postes au concours interne

Une liste complémentaire sera constituée pour chaque concours.

La localisation des postes ouverts fera l'objet d'un arrêté distinct.

Article 3 : La composition du jury sera fixée par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Recrutements, Compétences et Formation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et au Bureau Formation et Développement des Compétences de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 5 : Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Épreuve n°1 : de courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1).

Épreuve n°2 : un questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route (durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

Épreuve n°3 : des épreuves pratiques visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe (durée : 1 heure ; coefficient 3).

Épreuve n°4 : un entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée : 20 minutes ; coefficient 3).

Article 6 : Le calendrier du concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 3 février 2023
- date de clôture des inscriptions : 16 mars 2023
- date des épreuves écrites d'admissibilité : 12 avril 2023
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 5 juin 2023

Article 7 : Le directeur interdépartemental des routes Est par intérim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **27 JAN. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / BFDC - 2

**autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours professionnel pour le
RECRUTEMENT DE CHEFS D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAUX DES T.P.E.
BRANCHE "ROUTES, BASES AÉRIENNES"**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de Chef d'Équipe d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'État,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion au titre de l'année 2023 dans le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Un concours professionnel pour le recrutement de Chefs d'Équipe d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « Routes, Bases Aériennes » est ouvert au titre de l'année 2023 au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Le nombre de postes offerts à ce concours est de **14**.

Article 2 : Les postes offerts sont localisés sur le territoire de la DIR EST, la répartition définitive (localisation) fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : Le calendrier de ce concours est le suivant :

- Date limite de clôture des inscriptions en ligne : **vendredi 17 mars 2023**
- Épreuves écrites d'admissibilité : **jeudi 6 avril 2023**
- Date limite d'envoi du dossier RAEP : **mardi 30 mai 2023**
- Épreuve orale d'admission : **du lundi 5 au jeudi 8 juin 2023**

Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy.

Article 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy qui en assurera la publicité.

Article 5 : Le directeur interdépartemental des routes Est par intérim et la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

27 JAN. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / BFDC-3

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS PROFESSIONNEL 2023
POUR LE RECRUTEMENT DE CHEFS D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAUX DES
TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE "ROUTES, BASES AÉRIENNES"
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023/BFDC-2 du 27/01/2023 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE au titre de l'année 2023,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de Chefs d'Équipe d'Exploitation Principaux des T.P.E., branche « Routes – Bases Aériennes » organisé au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

PRESIDENT :

- M. RUBECK Thierry, ingénieur en chef des travaux publics de l'état 1^{er} groupe
- Mme JANIN Aurore, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
en cas d'empêchement du président du jury, Mme JANIN assurera la présidence

• **MEMBRES DU JURY :**

- Mme JACQUOT Ethel, ingénieure des travaux publics de l'état
- M. DELBIRANI Sébastien, ingénieur des travaux public de l'état
- M. FAGOT Sébastien, ingénieur des travaux public de l'état
- M. MARCHAND Xavier (C), technicien supérieur en chef du développement durable
- Mme DANN Dominique, attachée d'administration de l'état
- Mme BECKER Delphine, technicienne supérieure en chef du développement durable

Article 2 : sont adjoints au jury pour l'épreuve écrite d'admissibilité ainsi que pour l'épreuve orale d'admission, les personnes désignées ci-après :

- Mme COMBEAU Aurélie, attachée d'administration de l'état
- Mme HAUER Sabine, technicienne supérieur principale du développement durable
- M. MONCUY Sébastien, Chef d'Equipe d'Exploitation Principal des T.P.E
- M. PATENOTTE Ludovic, Chef d'Equipe d'Exploitation Principal des T.P.E
- M. REIGNIER Thierry, Chef d'Equipe d'Exploitation Principal des T.P.E
- M. LEROY Christophe (C), technicien supérieur en chef du développement durable
- M. DUVAL Laurent (C), Chef d'Equipe d'Exploitation Principal des T.P.E
- M. REMY Stéphane, Chef d'Equipe d'Exploitation Principal des T.P.E

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Est par intérim et la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

27 JAN. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.